
Plaidoiries du premier procès climatique contre la place financière helvétique

8 janvier 2020, Salle d'audience cantonale
Av. Longemalle 1, 1020 Renens

Table des matières

1. INTRODUCTION ME CHRISTIAN BETTEX	1
2. ETAT DE LA SITUATION ME MOINAT	4
3. PLACE FINANCIÈRE HELVÉTIQUE : 7ÈME POLLUEUR MONDIAL ME BONARD	10
4. RÔLE DU CREDIT SUISSE ME MUNOZ	10
5. INADÉQUATION DU SYSTÈME LÉGAL FACE À UNE TELLE MENACE ME MAHAIM	12
6. INADÉQUATION DU SYSTÈME POLITIQUE FACE À UNE TELLE MENACE ME BATOU	15
7. ECOCIDE – DROIT DE MANIFESTER ME LOROCH	20
8. DÉSOBÉISSANCE CIVILE NON-VIOLENTE ME WETTSTEIN	20
9. PRÉVENUS ME SCHNITZLER	23
10. ORDONNANCE CONTESTÉE ME BOSCHETTI	23
11. ETAT DE NÉCESSITÉ LICITE – I ME RAEDLER	25
12. ETAT DE NÉCESSITÉ LICITE – II ME WIDMER	29
13. CONCLUSION ME ANTONELLA CEREGHETTI	31

1. Introduction

Me Christian Bettex

Dubochet : « Nous devrions les protéger, pas les juger ».

Enfant j'ai été terrorisé par une planche de l'album de Tintin « L'étoile mystérieuse ». Souvenez-vous, la chaleur est intense, les gens sont dans la rue et Tintin traverse la route sur l'asphalte fondant sous ses pieds. Sa seule pensée : « Pauvres gens, s'ils savaient ».

Le réchauffement et la fin du monde annoncée par Philippulus le prophète était exogène, venant d'une autre planète, alors peu importait que la population sache puisqu'ils n'y pouvaient rien.

Désormais ce réchauffement est endogène. Nous pouvons en avoir la maîtrise, plus pour longtemps cependant. Alors il faut que nous, pauvres gens, sachions notamment comment certaines grandes banques se comportent. Tous nos clients l'ont dit c'était le but recherché : informer. Certes des millions de pages sont écrites sur le réchauffement. Nous n'avons cependant pas toutes les clefs pour les décoder et nous n'avons pas tous envie d'entendre.

Alexis Dépraz, mon client, est un parmi les douze jeunes gens qui sont jugés aujourd'hui. Lausanne Action Climat est un groupe parmi des centaines d'autres qui nous alertent.

Lausanne, Genève, Berne, Zürich, Paris, Londres, New-York et dans l'urgence désormais vitale pour nombre d'êtres humains, Sydney. Partout des alertes, des manifestations pour faire remonter un seul cri : Il faut sauver la planète !

Pourquoi ce mouvement désormais mondial alors même qu'il y a à peine 10 ans nous nous étonnions d'une jeunesse individualiste, peu concernée. Pourquoi ces manifestations ont-elles un écho dans toutes les tranches d'âge, toutes les couches sociales et vont même au-delà des clivages politiques. Parce que désormais nous savons ! (Grands-parents, médecins, avocats)

Depuis plus d'un siècle des scientifiques ont fait un lien entre la combustion du charbon et le réchauffement climatique. Au 19^{ème} la menace était diffuse, lointaine, et finalement assez mineure.

Dans les années 50 cette menace devient plus importante, sérieuse et imminente. La science avance et est de moins en moins encourageante quant à l'issue de ce réchauffement si aucun changement n'intervient. Pourtant rien n'est fait.

En 2002, devant l'Assemblée plénière du IV^{ème} sommet de la Terre, Jacques Chirac prononçait ces mots qui ont aujourd'hui une résonance particulière en Australie :

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. C'est un crime de l'humanité contre la vie »

Et pendant près de 20 ans, nous avons continué de détourner nos regards comme si cela devait suffire à faire disparaître le problème.

Les scientifiques n'ont pas pu se faire entendre pendant près d'un siècle. Les médias n'ont pas eu plus de succès. Et dans l'intervalle l'urgence est arrivée à telle enseigne que nous sommes désormais à un point qui, s'il est dépassé, sera celui du non-retour.

Et cette urgence a pris une tournure désespérante lors de l'audition de Mme Seneviratne. Les accords de Paris tablent sur une hausse de température de 1,5 degré. Les Etats ne se sont pas donné les moyens de respecter cet engagement. L'augmentation envisagée est de 3 degrés le double du vœux pieux formulé à Paris. C'est ce constat qui a fait que des scientifiques ont décidé de sortir de leurs laboratoires pour s'exprimer cela en même temps que nos étudiants sortaient de leurs amphithéâtres pour manifester.

Quelles solutions s'offrent en effet à ceux qui demain occuperont ce monde, mes enfants, vos enfants M. le Président, quelles solutions pour une prise de conscience politique mais aussi, et surtout si l'on suit les thèses de Luc Ferry, économique et industrielle.

Entrer en politique ? Oui certains le font d'ailleurs déjà, mais le temps électoral et les nécessités d'actions climatiques ne sont plus compatibles. Et puis même au sein des femmes et hommes politiques la conscience se fait jour de ce que cela ne suffit pas. Ainsi Regula Rytz a-t-elle déclaré au lendemain de sa non-élection (!) au Conseil fédéral : « La pression des gens pour le changement doit continuer à être visible sinon ce sera difficile. »

N'y a-t-il pas là une forme de constat d'impuissance et une justification de ces manifestations qui doivent permettre de donner réponse à certains autres hommes politiques qui semblent encore ériger le quiétisme en vertu. Je pense en particulier à la déclaration d'Ueli Maurer, alors Président de la Confédération, en septembre dernier, au sortir de l'Assemblée générale des nations unies qui, donnant la leçon à ces jeunes gens qui pensent que l'on peut changer le monde en quelques semaines, rappelait qu'en politique l'horizon du moindre changement est à 10 ou 15 ans, temps que de toute évidence nous n'avons pas.

Et comment, pire encore, faire bouger l'économie, « le marché » ? La seule manière est de faire en sorte que le consommateur (puisque c'est ainsi que l'on parle de l'être humain dans le marché) fasse entendre sa voix et exige un développement durable et respectueux un développement qui respecte notre planète dont les ressources annuelles sont désormais épuisées en juillet.

L'ampleur et la puissance de ces revendications doit se faire sentir en particulier auprès des banques et auprès des plus cancrés d'entre elles : Le Crédit Suisse dont Greenpeace rappelle qu'elle est la deuxième récidiviste européenne et la 8^{ème} mondiale entre 2015 et 2017.

Pourquoi les banques ? En paraphrasant Voltaire on pourrait dire « si vous voyiez un banquier qui défend le climat en s'interdisant des investissements sales, suivez-le : vous pouvez être sûr qu'il y a quelque profit à prendre ! » La finance a ainsi un rôle primordial à jouer. Ce d'autant, chiffre que nous ne pouvons plus concevoir, le changement systémique

qui s'annonce nécessitera 2400 milliards de dollars par année jusqu'en 2035, soit 2,5 du PIB mondial.

La manifestation du 22 novembre 2018, totalement pacifique, participait à cette alerte, à cette exigence non pas seulement de prise de conscience mais d'action.

« Si Roger savait », voilà qui désamorce une campagne marketing certainement très onéreuse. Cela ne peut que faire réfléchir l'établissement concerné et de manière plus large l'ensemble des acteurs de la finance. Les autres banques ne sont certainement pas plus à l'aise !

Alors y-a-t-il eu un effet à la manifestation que vous avez à juger et à toutes les autres qui ont eu lieu ?

Il y a quelques signes encourageants : Toutes les conférences sur la finance, et il en pleut en ce début d'année, intègre désormais « la finance durable » lorsqu'il ne s'agit pas de conférences exclusivement consacrées à la finance verte. La semaine prochaine l'Association Vaudoise des Banques consacre une Conférence complète à la finance verte sous le titre : « Finance durable une véritable tendance de fonds. »

S'agissant du Crédit suisse avant l'audition de M. Désir je voulais également voir des signes positifs. Certes la banque n'a pas daigné se présenter à cette audience ce qui pourrait être légèrement arrogant. Ce n'est cependant pas la succursale de Lausanne représentée par un avocat vaudois qui agit mais, de locale l'affaire est devenue nationale puisqu'elle est remontée à Zurich avec une représentation par une étude zurichoise. Voilà qui est le signe d'une inquiétude certaine et d'une possible prise de conscience.

Et cette étude zurichoise s'est livrée dans ses déterminations du 23 décembre à des explications alambiquées sur le passé. On y apprend surtout que le Crédit Suisse était conscient de ses responsabilités. C'est donc en connaissance de cause que cette banque a récidivé dans les financements sales entre 2015 et 2017, récidive dénoncée par Greenpeace.

Il nous dit également que lors de la « **Journée des investisseurs** » à Londres le Crédit Suisse a décidé à l'avenir de ne plus accorder de financement **spécifiquement** lié au développement de nouvelles centrales à charbon. Comme le WWF j'ai trouvé que c'était une bonne nouvelle et donc Le Temps pouvait, dans son édition du 19 décembre titrer « Crédit Suisse en marche vers la finance durable ».

Vous observerez que sous réserve du terme « spécifiquement » c'est ce que réclame Greenpeace dans ses conclusions produites par Me Wettstein le 18 novembre.

Est-ce la pression populaire qui a incité Crédit Suisse à changer de pratiques s'interroge le correspondant du journal. Le service des médias du Crédit Suisse élude la question ! Pour qui a eu à faire à des communicateurs ce silence vaut tous les aveux ! Naturellement que la pression populaire a joué un rôle. Les banques ne peuvent vivre que de la confiance de ses clients, des consommateurs, alors s'ils le veulent il faudra leur offrir de la finance verte.

Désormais, grâce à eux, nous savons. Pas un jour sans que le réchauffement ne soit évoqué. Une vague verte aux Chambres fédérales. Voilà les prémisses d'une réaction provoquée par la pression populaire dans laquelle s'inscrit la manifestation de nos mandants.

Vous entendrez de grands noms aujourd'hui : Gandhi, Martin Luther King et certainement d'autres. Vous pourrez naturellement sourire en vous demandant que viennent-ils faire devant le Tribunal de Police de Lausanne.

Au-delà des personnes que vous jugez, c'est une cause qui vous est soumise, en lien avec la crise sans doute la plus importante que l'humanité a eu à connaître et qui, comme le relève Yuval Noah Harari, dans « 21 questions pour le 21^{ème} siècle », ne pourra se résoudre que par l'humanité dans sa globalité. Même le Pape François dans sa deuxième encyclique s'adresse non plus aux seuls croyants mais à l'humanité toute entière pour que l'on prenne conscience de l'absolue nécessité d'agir. Il le fait en ces termes notamment :

« C'est pourquoi, parmi les pauvres les plus abandonnés et maltraités se trouve notre terre opprimée et dévastée, qui « gémit en travail d'enfantement ».

Alors dans ce contexte le jugement courageux d'acquiescement que nous espérons de vous aura la même importance que les jugements d'où qu'ils viennent dans le monde.

2. Etat de la situation

Me Moinat

Monsieur le Président,

Madame Seneviratne, Professeur EPFZ vous a expliqué hier dans son audition ce que c'était le réchauffement climatique.

Pour citer l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) « A l'origine du changement climatique, il y a les gaz à effets de serre. Ils forment une couche qui se concentrent dans l'atmosphère. Les gaz à effets de serre sont présents dans l'atmosphère depuis toujours. Ils jouent un rôle de régulateur pour la planète, ils gardent la chaleur du soleil et maintiennent la terre à une température moyenne de 15 °. Sans eux, il ferait très froid. Depuis la révolution industrielle, les activités humaines ont provoqué l'augmentation industrielle des gaz à effet de serre. Le filtre s'est transformé en couche de plus en plus dense qui forme comme un manteau autour de la terre et retient plus de chaleur, c'est ce qui provoque le réchauffement de la planète ».

Madame la Professeur Seneviratne vous a expliqué ce qu'était le GIEC et comment leurs rapports étaient adoptés, particulièrement les résumés à l'intention des décideurs, validés lignes par lignes.

En 2007, soit il y a plus de 10 ans, le GIEC a publié un rapport apportant la preuve de l'origine anthropique du réchauffement climatique, notamment en raison du recours aux énergies fossiles. Le GIEC a reçu pour ce rapport le prix Nobel de la paix, à côté d'Al Gore.

C'est quoi le GIEC ? C'est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, constitués de milliers de scientifiques et d'experts du monde entier. Le GIEC n'est pas un organisme de recherche, mais un lieu d'expertise visant à synthétiser des travaux menés dans les laboratoires du monde entier. Chaque rapport est relu et validé par de très nombreux scientifiques avant parution.

Vous avez entendu Mme le Professeur Sonia Seneviratne, aujourd'hui, la communauté scientifique est unanime : Les émissions de gaz à effet de serre des activités humaines sont la principale cause du réchauffement climatique. Il n'y a plus de doute scientifique là-dessus, ...malgré ce que semble en penser certains dirigeants mondiaux tels que Vladimir Poutine.

La terre se réchauffe donc.

D'ici quelques années, nous pourrions donc prendre le petit déjeuner sur une terrasse le 31 décembre à Lausanne, en sirotant un jus d'orange local,

On pourra se baigner dans le Léman jusqu'à mi-novembre

Un avenir plutôt sympa, Monsieur le Président !

Certes, il n'y aura plus de neige, plus de glacier, mais pas de quoi fouetter un chat, finalement, on ira faire du ski en Norvège (quoique vous avez peut-être appris qu'il y faisait des températures printanières en ce moment, entre 15 et 17 °....)

Dans ce nouveau monde, on emmènera les enfants voir l'exposition au musée d'histoire naturelle, sur le million d'espèces animales et végétales actuellement menacé d'extinction.

Et puis, il ne faudra pas oublier de prendre ses comprimés anti-malaria et se protéger contre une série de maladies tropicales, arrivées en Suisse. Bref...l'homme s'adaptera.

Voilà ce que pense de nombreuses personnes...

Et si c'est le cas, c'est que les entreprises actives dans les énergies fossiles ont notamment financé à hauteur de 900 millions par année, rien qu'aux Etats-Unis, la désinformation sur le climat (article dans « Climatic Change 2014 122 : 681-694 »).

Monsieur le Président, croire que l'humanité va s'adapter, c'est une hérésie.

Et bien non, c'est faux, si l'humanité s'adaptera, ce sera au détriment de millions de personnes et cela provoquera des millions, voire des milliards de morts.

A quoi ressemblera le Monde dans une trajectoire à 2, voir 3° ?

Pourquoi est-ce si catastrophique ?

Le GIEC répond à ces questions dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °. Mme le Professeur Seneviratne vous en a détaillé certaines conséquences hier.

J'aimerais revenir pour ma part sur quelques-unes de ces conséquences :

Montée des océans. Les projections fournies par le GIEC suggèrent une fourchette indicative de 26 à 77 cm d'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle du globe d'ici à 2100, pour un réchauffement planétaire de 1,5 °. On parle **d'une dizaine de centimètre supplémentaires** pour un réchauffement planétaire de 2°.

Le GIEC a publié en septembre 2019 un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique. Selon ce rapport, la hausse du niveau des océans pourrait à terme déplacer 280 millions de personnes dans le monde.

Je vous ai produit différents articles de journal détaillant les zones les plus touchées. On y apprend que les côtes très peuplées du continent asiatique seront très touchées avec des millions de personnes exposées aux inondations. Le Bangladesh, avec ses millions d'habitants se trouvera partiellement sous l'eau.

A titre d'exemple également, Miami sera presque engloutie sous la mer, la ville de New York pourrait être victime de fréquentes inondations,

en Egypte, même une élévation de 50 cm du niveau de la mer submergera les plages d'Alexandrie et déplacera 8 millions de personnes,

à Lagos au Nigéria, ville la plus densément peuplée d'Afrique avec plus de 15 millions d'habitants, les tempêtes inondent déjà les bas quartiers.

En Europe, les Pays-bas, Venise, les côtes bretonnes et normandes seront particulièrement exposées.

Et je ne vous parle même pas des îles qui ont déjà disparus ou qui vont disparaître dans un avenir proche, comme les Maldives.

Monsieur le Président, l'Europe peine à accueillir les quelques milliers de migrants qui tentent de traverser illégalement la Méditerranée au péril de leur vie.

Comment l'Europe va-t-elle réagir quant ces millions de personnes débarqueront dans nos pays ?

Certes, ce n'est pas 280 millions de personnes qui vont débarquer en Europe, mais si ne serait-ce que 5% de cette masse, soit 14 millions de réfugiés débarquent,

Pensez-vous que nos concitoyens vont les accueillir à bras ouvert et de façon pacifique ?

Fonte du permafrost

Dans son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère, publié en automne 2019, le GIEC aborde la question de la fonte du permafrost.

Gelé depuis de nombreuses années, le permafrost ou pergélisol se réchauffe et dégèle. Or selon les projections, sa fonte devrait être généralisée au XXI siècle.

Même si le réchauffement planétaire est limité des valeurs bien inférieures à 2°, environ 25% du pergélisol de surface (3-4 m de profondeur) dégèlera d'ici 2100.

Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter fortement, il est possible qu'environ 70% du pergélisol de surface disparaisse.

Le problème, c'est que le permafrost arctique et boréal renferme de grandes quantités de carbone organique, **presque deux fois le carbone atmosphérique**, et risque d'entraîner, s'il dégèle, une hausse considérable des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, déclenchant ainsi une **boucle de rétroaction qui alimenterait une montée en température encore plus rapide.**

Cela nous a été expliqué par Mme Seneviratne, qui nous a indiqué que nous avons encore un budget carbone d'environ 540 millions de gigatonnes de CO2. Or, la fonte du permafrost pourrait libérer environ 100 millions de gigatonnes de CO2...soit 1/5 de notre budget encore restant !!!

Autre problème, le réchauffement climatique provoque la fonte de sols jusqu'ici gelé toute l'année. En été, la couche dégelée (appelée couche active) descend jusqu'à 3 m de profondeur.

Selon un article du Temps, produit dans le bordereau et datant du 3 mai 2019, la Sibérie est particulièrement impactée par la fonte du permafrost. Selon cet article, cela provoque des immenses dégâts en raison de la déformation du sol. A Yakoutsk, ville de 400'000 habitants, toutes les constructions sont perchées sur des pilotis d'une profondeur de 8 m plantés dans le permafrost. Cela signifie qu'aujourd'hui, pendant plusieurs mois, ces constructions de plusieurs étages ne sont plus maintenues que sur les 5 dernières mètres. Plusieurs bâtiments se sont déjà effondrés et 331 constructions ont été déclarées inutilisables par les autorités.

En devenant instable et mouvant, la couche active a aussi fait valser des infrastructures comme des chemins de fer et des routes. Plus grave, des milliers de fuite sont apparues venant de gazoducs et d'oléoducs hâtivement construits.

En plus de la déformation du sol, la fonte du permafrost provoque également une érosion ultra-rapide des berges de l'océan arctique, des inondations d'eau noires et boueuse, les marais et lacs engloutissant les pâturages, des forêts ivres où les arbres s'inclinent de manière chaotique, etc.

Selon le Giec, on parle en cas de hausse à 1.5 ° d'un été sur 100 sans glace en Arctique. Dans le cadre d'une hausse à 2°, on parle d'un été par décennie. La différence d'un demi degré est donc gigantesque !

La Suisse n'est pas épargnée par ce phénomène de fonte du permafrost, qui provoque des chutes de pierres, des éboulements, des glissements de terrain ou des coulées de boues. Un exemple bien connu en est la coulée de boue de Gondo.

Acidification des océans

Selon le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère, le réchauffement de l'océan réduit le brassage entre les différentes couches d'eau et, en conséquence, diminue l'approvisionnement en oxygène et en nutriments nécessaires à la faune et à la flore marine. S'il n'y a plus d'oxygène dans les océans, ça signifie qu'un grand nombre de poissons ne peuvent plus y vivre.

Les gaz à effets de serre perturbent la chimie des océans, les rendant plus acides. Les océans absorbent en effet un quart des émissions globales de Co2, qui se dissolvent dans l'eau et en accroissent l'acidité. Cette acidification de l'eau menace particulièrement les écosystèmes fragiles que sont les récifs coralliens. En effet, les coraux utilisent l'aragonite, qui est un minéral, pour bâtir leur squelette. Or ce minéral se raréfie sous l'effet de l'acidification.

Pour rappel les récifs coralliens abritent près du quart des espèces marines et fournissent des ressources à des millions de personnes à travers le monde.

Selon le Giec, et Mme Seneviratne l'a aussi bien expliqué, avec une hausse à 1,5 °, on risque une destruction des coraux de l'ordre de 70 à 90%. Pour une hausse à 2°, **on parle d'une destruction totale des coraux.**

Désertification et dégradation des sols

Depuis une cinquantaine d'années, les changements dans les habitudes alimentaires en faveur de davantage de produits d'origine animale et l'accroissement de la population ont amené une exploitation de plus en plus importante des ressources de la planète. Durant les 20 dernières années, la pression sur les terres et les sols s'est accrue de manière dramatique, selon le centre commun de recherche, organisme scientifique de l'Union européenne.

En Europe, la désertification touche 8% du territoire, avec 13 pays touchés.

Quant à la dégradation des sols, elle touche actuellement 75% des terres de la planète et ce chiffre pourrait augmenter à 90% en 2050, selon le centre commun de recherche de l'Union européenne.

Lorsque le sol est dégradé, il devient moins productif, il est plus difficilement cultivable et perd de sa capacité à absorber le carbone. Il ne peut donc plus jouer son rôle de puits de carbone.

Ce phénomène exacerbe le changement climatique, lequel exacerbe encore la dégradation du sol. L'augmentation des précipitations provoque une érosion des sols.

Selon le rapport spécial du Giec sur le changement climatique et les terres émergées datant d'août 2019, la sécurité alimentaire sera de plus en plus compromise par le changement climatique à venir en raison de la baisse des rendements, de l'augmentation des prix, de la réduction de la qualité des nutriments et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement._

Selon le Giec, les risques pour les écosystèmes seraient limités en cas de réchauffement limité à 1,5°, alors qu'il y a un risque de destruction totale des écosystèmes en cas de réchauffement à 2°.

Ces quelques exemples ne sont pas exhaustifs. Il y a de nombreuses autres conséquences du réchauffement climatique, par exemple sur la biodiversité et l'augmentation des sécheresses, provoquant des incendies monstres. Une chose est certaine, plus la hausse du réchauffement est conséquente, plus les conséquences en seront violentes.

Quel est le timing pour agir ?

Selon le Giec, selon Mme Seneviratne également,

pour respecter les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1.5 °, les émissions anthropiques mondiales nettes de CO2 doivent diminuer d'environ 45% depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030, devenant égales à zéro vers 2050.

Toujours selon le Giec, pour pouvoir respecter la limite des 1.5 degré, il sera nécessaire de mettre en place des transitions rapides et radicales dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement des terres, de l'urbanisme, des infrastructures (y compris transports et bâtiments) et des systèmes industriels.

Monsieur le Président, 2030, c'est demain !

Les nations unies ont publié un rapport, au mois de novembre 2019, expliquant que les pays devaient diminuer de 7.6% par an les émissions de CO2, dès 2020, **pour pouvoir contenir l'augmentation en dessous de 2°**...et là on vise 2° et non 1.5 °.

Or on en est très loin ! Actuellement les Etats continuent à augmenter leurs rejets de CO2, les Etats sont toujours sur une courbe ascendante, alors qu'on devrait commencer la descente !

Selon le Giec, actuellement, les mesures annoncées par les pays en matière d'atténuation jusqu'en 2030 sont dans l'ensemble compatibles avec les trajectoires à moindres coûts qui prévoient un **réchauffement planétaire d'environ 3° en 2100**, ce réchauffement se poursuivant ensuite.

A 1,5 °, à 2°,

On nous décrit un avenir cauchemardesque, des villes sous l'eau, des coulées de boues, des sécheresses intenses, des incendies monstres, tels que ceux vécus actuellement par l'Australie, des millions de réfugiés climatiques, des océans vides de poissons, un million d'espèces éteinte, la désertification des sols...

Qu'en sera-t-il à 3° ?

Comment allons-nous polliniser nos champs et nos vergers, une fois que les abeilles et autres insectes pollinisateurs auront disparus ?

Comment allons-nous nous nourrir lorsque nos champs seront ravagés par les pluies violentes et les inondations ?

Comment l'humanité va t'elle se nourrir avec des océans vides et avec 75% des espèces animales et végétales disparues ?

Comment allons-nous respirer lorsque les incendies monstres détruiront nos forêts, affaiblies par les sécheresses à répétition,

Lorsque les fumées de ces incendies nous asphyxieront jusqu'aux portes de nos villes ?

Comment l'humanité va-t-elle gérer l'accès à l'eau dans les prochaines décennies ?

Comment l'humanité va-t-elle survivre avec des températures excédants régulièrement les 50 ° et cela dans un pays aussi proche que la France, comme on nous le prédit pour 2050 ?

Savez-vous que lors de la manifestation du mois de décembre de XR, une soixantaine de médecins et infirmiers vaudois étaient présents, pas que des assistants, mais aussi des chefs de service. Les médecins sont inquiets !

Savez-vous que 13'000 riches citoyens américains, travaillant notamment dans la Silicon Valley, ont fait construire des bunkers ou des fermes autonomes en Nouvelle Zélande ?

Après avoir entendu M. Désir, j'ai demandé à Me Bettex, assis à côté de moi où il avait l'intention de construire son bunker...

Regardez l'Australie, regardez les guerres de l'eau qui ont déjà commencé, entre l'Inde et le Pakistan, mais aussi entre la Chine et l'Inde et bon nombre d'autres nations. Savez-vous que depuis 2010, 279 conflits ont éclaté dans le monde sur la question du partage et de l'accès à l'eau ?

Savez-vous qu'un quart des espèces d'animaux et de végétaux, **soit 25'000** espèces peuplant notre planète sont menacées d'extinction et que nous vivons actuellement la sixième extinction de masse ?

Savez-vous qu'il s'agit en réalité de la question de la survie de l'humanité ?

Comment peut-on continuer à vivre normalement, à travailler, à cotiser pour nos retraites, sachant que nos enfants n'ont pas d'avenir ?

Si cet avenir cauchemardesque qu'on nous décrit ne justifie pas l'état de nécessité, alors qu'est-ce qui le justifie ?

Pour terminer, j'aimerais citer Aurélien Barrau, astrophysicien mondialement connu, d'ailleurs également cité par Jacques Dubochet et Jérémie Désir,

Aurélien Barrau qui alerte depuis un certain nombre d'années sur la nécessité d'agir de façon drastique pour lutter contre le réchauffement climatique :

Quand l'ONU dit qu'il y aura entre 200 et 800 millions de réfugiés climatiques dans 30 ans, ne nous trompons pas,

ce sera la guerre.

Un truc sale.

Dire que la fin inéluctable de l'humanité est dans l'ordre des choses,

que c'est tragique mais que c'est l'âme humaine,

je n'y suis absolument pas prêt.

Et si on peut essayer de l'éviter, il faut le faire.

Vous espériez un peu de légèreté, d'excellents traits d'humour ? C'est manqué, cela ne viendra pas de moi et cela ne viendra sans doute pas du tout. Vous l'avez compris, le sujet est grave et le constat dont il m'appartient de vous entretenir est sinistre :

En 2015, les états signataires de l'accord de Paris sur le climat, dont la Suisse, s'engageaient à contenir d'ici 2100 le réchauffement « nettement en dessous de 2° par rapport aux niveaux préindustriels » et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1, 5 °. L'accord de Paris, le témoin Jérémy Désir l'a confirmé hier et cela ressort de son texte, pointe expressément la finance comme un des leviers majeurs du nécessaire changement. Cet accord contient en effet l'engagement exprès à l'article 2 paragraphe 1 lettre c de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. C'était comme cela, en 2015, que l'accord visait à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques.

Or, Deux études mandatées par l'Office fédéral de l'environnement, que je vous ai produites sous leur forme résumée en français, révèlent que les flux Financiers de la Suisse favorisent un réchauffement global de 4 à 6 °C. **4 à 6 °...** pas 1, 5 ou 2 °... Ces études datent certes de 2015 et 2016 mais elles restent pleinement valides. En effet, selon le rapport banking on climate change 2019, dont je vous ai produit un tout petit extrait, entre 2016 et 2018, après les accords de Paris donc, 33 banques, dont UBS (27^{ème}) et Crédit Suisse (14^{ème} rang de cet horrible classement mondial) ont financé l'exploitation des énergies fossiles à concurrence de 1. 9 trillions de dollars... Rien n'a changé, rien ne bouge ou si peu et ce n'est pas moi qui le dis, c'est les rapporteurs banking on climate change, auxquels les banques accordent leur confiance, j'en veux pour preuve les droits de réponses de plusieurs d'entre elles au rapport Oxfam France paru fin novembre 2019, que je vous ai produit aussi.

Le Discours des banques a certes passé de « c'est pas prouvé, on change rien » à « il faut du temps, il faut préserver les portefeuilles (et on se sucre au passage). La réalité, c'est que les investissements dans les énergies fossiles par les banques n'ont pas baissé après les accords de Paris mais ont au contraire continué de monter ! En 2016, 2017, 2018, les chiffres ont progressé à la hausse. En l'état les banques continuent d'accaparer le budget carbone qui ne sera pas extensible : elles punissent la planète, punissent aussi les futurs investisseurs. Les experts dénoncent désormais un vrai risque de bulle carbone (notamment Nicolas Hulot) : Il s'agit peut-être enfin un discours audible pour ceux que seul le profit semble guider même si on peut légitimement en douter à la lecture des déterminations du 23 décembre 2019 du Crédit Suisse, qui n'a pas souhaité venir en personne soutenir ses explications mais a préféré écrire, à la veille des fêtes, par son conseil. Et qu'écrit-il le Crédit Suisse ? Qu'il veut être un partenaire fiable pour ses clients dans la transition vers un monde moins dépendant des énergies fossiles ; que dans cette optique, il développe actuellement des stratégies pour accompagner ses clients ; le crédit suisse entretient un dialogue avec un large éventail de parties prenantes ... Ca ferait rire si ça ne donnait pas surtout envie de pleurer... Mais on a 30 ou 50 ans de retard là ! Il n'est plus temps pour des déclarations d'intention. La place financière ne peut pas se contenter de commencer à réfléchir à peut-être mettre en place quelques menus changements ... et parallèlement déposer plainte pénale contre une dizaine de militants qui tentent de lui faire activer la manœuvre, sans pour autant déranger ni ses employés ni ses clients, comme cela ressort du dossier.

Selon les études que je vous ai produites, Les investissements effectués par toute la place financière suisse provoquent l'émission estimée de gaz à effet de serre de plus de 1'100 mio de tonnes d'équivalents CO2, soit **22 fois** les émissions suisses. Cela nous place au 7^{ème} rang mondial des pollueurs et le tri de votre compost ou vos déplacements en vélo électrique

n'y changeront rien Monsieur le Président ! Il ne nous sert à rien de limiter nos émissions individuelles, vous, moi, de prétendre lutter contre le réchauffement climatique et pour la biodiversité et, dans le même temps, par nos banques, nos institutions, de continuer à financer des infrastructures hautement polluantes, des industries qui augmentent massivement les émissions de CO2.

L'économie carbonée dans laquelle nous vivons est le résultat de 200 ans d'entrepreneuriat, de culture du progrès et, surtout, du profit. L'urgence climatique impose à tous les acteurs de la société d'effectuer leur transition vers un autre modèle, et vite. Les banques sont l'un des acteurs clés majeurs de cette nécessaire transition, puisque le secteur financier est un pollueur majeur, même si indirect. La place financière suisse n'a quant à elle pas encore pris la mesure de l'urgence et se contente d'une politique des petits – voir minuscules – pas, qui aurait été louable il y a 30 ans mais qui est aujourd'hui totalement dépassée ! Les banques doivent viser l'arrêt complet ou presque, à très brève échéance, des financements au secteur du charbon en particulier, la gestion d'actifs financiers doit privilégier les énergies renouvelables et adopter des politiques restrictives pour aboutir à un désinvestissement massif des grands pollueurs. C'est cela, le message urgent, scientifiquement fondé, que les jeunes qui comparaissent devant vous ont tenté de relayer à Roger Federer et au Crédit Suisse, un message de survie. Ils attendent de la justice qu'elle joue son rôle de 3^{ème} pouvoir, indépendant du législatif et de l'exécutif, et montre la voie, comme récemment en Hollande, en admettant que Claire Corbaz, dispensée de comparution en raison de ses études à l'étranger, et chaque jeune qui vous fait face avec courage et dignité ne doit pas voir son casier judiciaire entaché d'une inscription.

4. Rôle du Credit Suisse

Me Munoz

Monsieur le Président,

Le saviez-vous ?

Les liens entre économie et changement climatique ont été largement étudiés. Par contre, les recherches relatives à ses conséquences sur le système financier sont rares :

Parmi plus de 20'000 articles publiés dans 21 revues financières majeures entre 1998 et 2015, seules 12 sont en lien avec le climat (cf. finance et risques climatiques, L'impossible équation ?, Vincent Bouchet et Nicolas Mottis, 29 octobre 2019).

De plus, comme le relève le rapport Greenpeace Suisse (cf. Les banques suisses à la fin de l'ère des énergies fossiles, novembre 2018), « *les principaux régulateurs et économistes de la planète confirment que les changements climatiques constituent les risques les plus significatifs et les moins bien compris qui pourraient avoir des implications financières significatives à court terme* ».

Vous avez, Monsieur le Président, décrété durant la phase préliminaire de ce procès, que l'assignation et l'audition des témoins requis par la défense, tous spécialistes des questions climatiques abordées sous différents angles de vue, n'étaient pas nécessaires, notamment car, je vous cite : « *il s'agit d'une problématique connue* ».

Monsieur le Président, la problématique concernant les liens entre le réchauffement climatique et l'économie et plus particulièrement les effets du réchauffement climatique sur le système financier est complexe et peu connue. Pourtant, d'aucuns dont Nicolas Hulot prédisent d'ores et déjà une crise financière mondiale majeure à l'horizon 2025.

La défense prend acte de votre décision de ne pas entendre la majorité des témoins proposés. Elle regrette cette décision qui, de notre point de vue, fait fi de la question juridique centrale de ce procès - dont on ne fait pas mystère : l'état de nécessité licite qui implique une instruction complète afin d'établir et d'apprécier le degré d'urgence de la situation que nos jeunes clients ont dénoncé par leur action dans les locaux du Crédit Suisse (art. 17 CP).

Certains d'entre nous ont ou feront allusion à d'illustres représentants de la lutte non violente comme Ghandi ou Martin Luther King. Il y a de ça chez nos clients.

Celui qui vous parle ne milite dans aucune association, groupe ou mouvement quelconque. Il n'a la carte d'aucun parti. Celui qui vous parle est un citoyen, qui pourrait enlever sa robe d'avocat, comme vous pourriez enlever la vôtre de magistrat pour que les débats d'aujourd'hui prennent leur réelle dimension, qui n'est pas celle d'une décision d'un tribunal de police jugeant une violation de domicile ou une contravention à un quelconque règlement de police, mais bien de l'avenir de l'humanité.

Le citoyen que je suis a été touché et séduit par l'attitude de ces jeunes qui se tiennent sur le banc des accusés devant vous, Monsieur le Président. C'est d'ailleurs ce qui a motivé mon engagement dans cette cause, avec, je dois le dire, l'approbation insistante de mes deux filles de 20 et 25 ans. Ces jeunes, qui pourraient être nos enfants, vos enfants, ont pris des risques et ils le referont pour nous crier leur peur de se voir confisquer leur avenir et l'avenir de l'humanité. Ces jeunes nous disent qu'il faut changer radicalement notre mode de fonctionnement dans tous les domaines. « *Un changement sans précédent de la société* » (dixit Sonia Seneviratne). Ces jeunes nous disent que le temps n'est plus à la concertation, au compromis, au consensus à la Suisse. Ces jeunes nous disent que le calendrier politique n'est pas adapté à l'état d'urgence. Il prend beaucoup trop de temps et du temps, nous n'en avons plus.

Pour nous dire, nous crier cela, il a fallu marquer les esprits par une action spectaculaire certes, mais « *sans arme, ni haine, ni violence* », et avec une pointe d'humour.

Vous les avez entendus de la bouche de ma préopinante, Maître Bonard, 2 chiffres méritent d'être rappelés, si ce n'est martelés :

- les chiffres de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui retiennent que les portes-feuilles gérés en Suisse soutiennent un réchauffement climatique planétaire catastrophique de 4° à 6° ;
- les investissements sur la place financière suisse engendrent des émissions de gaz à effet de serre correspondant à 22x les émissions domestiques de la Suisse.

Greenpeace Suisse a examiné les émissions financées par Crédit Suisse et UBS du point de vue des crédits octroyés à 47 entreprises entre 2015 et 2017 et a analysé leurs effets sur le climat (cf. Les banques suisses à la fin de l'ère des énergies fossiles, novembre 2018). Ce rapport qui a été produit, vous devrez l'examiner en détail Monsieur le Président.

Saviez-vous, Monsieur le Président :

- que rapporté à la population suisse en 2016, l'engagement des grandes banques **contre** le climat correspond à 1470 \$USD par personne et que c'est plus que dans tout autre pays européen ?
- que les contributions de Crédit Suisse et d'UBS aux pires combustibles fossiles par rapport au PIB représentent le second total parmi les 36 principales banques internationales ?
- qu'en 2017, 2 ans après l'adoption de l'Accord de Paris, 82.6 mios de tonnes d'équivalent CO2 (CO2e) étaient financées par Crédit Suisse, dont 67.2 mios de tonnes d'équivalent CO2 provenaient du financement du charbon, soit 16x plus qu'en 2016 ?
- qu'en 2017, Crédit Suisse et UBS ont contribué au double des émissions de gaz à effet de serre de toute la population et de toutes les industries de la Suisse ?

- que, parmi les 47 entreprises analysées par le rapport Greenpeace, 11 soutiennent activement le lobbying climato-sceptique et que cela représente 28.7% du financement accordé par Crédit Suisse à des combustibles fossiles extrêmes ?

Le saviez-vous Monsieur le Président ? Maintenant, vous ne pouvez plus l'ignorer !

Pour le surplus, je m'abstiendrai de commenter les opérations de comm' du Crédit Suisse postérieures à l'action de nos clients. Je vous renvoie à ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur le Bâtonnier Bettex.

Pour le Secrétaire général des Nations Unies, qui s'exprimait juste avant la COP25 de Madrid : « *Le point de non-retour n'est plus loin à l'horizon. Il est en vue et se rapproche de nous à toute vitesse. L'espèce humaine est en guerre contre la planète et la planète rend coup pour coup* ».

Monsieur le Président, les jeunes qui vous font face aujourd'hui nous disent que le point de non-retour est tout proche.

Méritent-ils une sanction pour nous avoir alertés ?

Crédit Suisse n'a subi strictement aucun dommage. Aucun collaborateur de Crédit Suisse, ni aucun client, n'a été molesté ou importuné. Aucun dégât n'a été causé.

Ces jeunes sont admirables par leur intelligence, leur engagement purement altruiste et leur courage.

Si le Juge doit appliquer la loi et rien que la loi, il peut aussi faire preuve de courage et admettre que, dans certaines circonstances, le cadre strict de la loi doit s'effacer devant des impératifs supérieurs, et quel bien mérite-t-il plus d'être protégé que l'humanité toute entière ?

5. Inadéquation du système légal face à une telle menace Me Mahaim

Monsieur le Président,

Hier, vous avez soulevé une question que vous adressez aux prévenus : pourquoi ne pas s'engager pour faire changer les lois, même si c'est lent, si ces lois ne conviennent pas ? Monsieur le Président, cette interrogation n'est pas pertinente, car aujourd'hui, la Suisse viole ses obligations juridiques en matière climatique. Notre témoin climatologue de hier, Mme Seneviratne, s'est distinguée non seulement par ses compétences et ses connaissances, mais aussi par son sens de l'euphémisme. Elle a dit à plusieurs reprises : les engagements des Etats ne sont pas « consistents » avec l'accord de Paris. C'est une mauvaise traduction de l'anglais... Il faudrait en français dire : « non conformes à l'accord de Paris ». En clair, la Suisse et le Crédit Suisse sont hors la loi.

Ce sera mon propos : la Suisse, et Crédit Suisse avec elle, viole l'accord de Paris. Le propos n'est pas polémique, il n'est pas militant, il n'est pas politique ; il est strictement juridique. Il sera un peu technique, aussi, mais je l'agrémenterai de quelques références aux glaciers, à Greta Thurnberg et il sera question de paille et de poutre.

Un rappel sur le cadre juridique, international et constitutionnel, s'impose. Cela fait longtemps que ces questions se posent à l'échelon international, mais le tournant peut être attribué au Sommet de Rio en 1992, C'est là que les Etats ont convenu qu'il était nécessaire d'éviter toute perturbation anthropique dangereuse du climat. Cette notion a été précisée lors du Sommet de Cancun en 2010, où pour la première fois on a posé le principe qu'une hausse de température de 2 degrés ne devrait pas être dépassée et qu'il fallait même tendre vers un réchauffement à 1.5 degré.

Ces engagements ont acquis une portée juridique contraignante avec l'accord de Paris, qui prévoit une limitation maximale de la température mondiale « nettement en-dessous de 2 degrés » et qui enjoint les Etats à poursuivre leurs efforts pour atteindre l'objectif de 1.5 degré de réchauffement. L'accord de Paris a été adopté en 2017 par la Suisse et est entrée en vigueur la même année. Comme vous le savez, Monsieur le Président, la Suisse a une tradition moniste dans ses rapports entre droit interne et droit international : un traité entré en vigueur en Suisse fait instantanément partie intégrante de l'ordre juridique et peut constituer une source de droits et d'obligations, à condition d'être suffisamment précis et déterminé, ce qui est le cas de l'Accord de Paris.

Outre le droit international, le droit constitutionnel prévoit à ses articles 73 et 74 notamment des principes (développement durable et précaution) devant conduire à la préservation de la biosphère. Le droit conventionnel prévoit en outre, aux articles 2 et 8 CEDH, le droit à un environnement sain, qui fait l'objet d'une jurisprudence abondante.

Si je vous raconte cela, c'est pour vous montrer que juridiquement, les collectivités publiques, dont la Suisse, ne peuvent pas se soustraire à leurs obligations juridiques. C'est ce que l'arrêt de la Cour suprême de Hollande du 20 décembre 2019, produit en pièce 3 de mon bordereau du jour, a confirmé de façon éclatante ; il s'agit du premier, et certainement pas du dernier, arrêt de ce type en la matière. Tout au long de la procédure, dès la première instance, l'Etat hollandais avançait en substance deux arguments : 1) aucune obligation juridique ne contraint l'Etat à en faire davantage pour lutter contre le réchauffement climatique 2) l'Etat hollandais ne saurait être contraint à faire le travail seul, si les autres Etats ne respectent pas leurs obligations. Les trois instances judiciaires ont balayé ces arguments, en relevant, 1) accord de Paris et CEDH à l'appui, que les obligations juridiques étaient contraignantes pour les Etats et que leur violation pouvait être sanctionnée judiciairement et que 2) le seul fait que d'autres Etats ne respectaient pas leurs obligations ne saurait constituer un motif légitime pour s'y soustraire, dès lors qu'il ne peut y avoir, selon la formule du droit suisse, d'égalité dans l'illégalité.

Alors qu'en est-il en Suisse, maintenant ?

Le GIEC rappelle qu'il faut atteindre, pour les pays industrialisés, 25 à 40% de réduction des gaz à effet de serre pour 2020 et 80 à 95% pour 2050. Ces objectifs sont repris par le Conseil fédéral dans son message de 2009 relatif à la politique climatique (pièce 1 de mon bordereau) et sont donc reconnus officiellement par la Suisse comme pertinents. Or, que dit la loi sur le CO2 ? A son article 3, il est question d'une réduction de 20% seulement des émissions de GES pour 2020. Pour se donner bonne conscience - c'est souvent important en matière climatique de se donner bonne conscience - une délégation de compétences est prévue à l'alinéa 2 pour le Conseil fédéral, lui permettant d'augmenter ces objectifs jusqu'à 40%. Je vous le donne en mille : le Conseil fédéral n'a pas fait usage de cette compétence...

C'est le même schéma pour les objectifs pour 2050, je vous épargnerai donc le raisonnement, parfaitement analogue.

Quid de la finance maintenant, qui nous occupe et qui concerne plus spécifiquement Crédit Suisse ? Et bien c'est exactement la même logique : l'accord de Paris – c'était l'un de ses acquis majeurs – dispose spécifiquement que les flux financiers doivent être rendus conformes aux objectifs climatiques. Or, ici aussi, que constate-t-on en Suisse ? Que les institutifs financiers causent actuellement, et c'est le chiffre de l'étude de l'OFEV versée à la procédure, un réchauffement de l'ordre de 4 à 6 degrés. J'ai produit en pièce 5 de mon bordereau un extrait du site internet de la Confédération qui énonce cette conclusion de l'étude de l'OFEV... et j'ai aussi produit une page du site internet de la Confédération, accessible en deux clics depuis la première page, qui relaye le communiqué de presse du Conseil fédéral du 6 décembre 2019, soit une année après l'action de mon client et de ses camarades. La mise en perspective de ces deux textes est assez édifiante.

C'est ainsi que le Conseil fédéral annonce la création d'un groupe de travail interne (sic) « dont l'une des tâches consiste à étudier la question de la réglementation du marché financier en matière de finance durable ». Avancée spectaculaire s'il en est... Je cite le passage suivant, également assez édifiant : « les éventuelles mesures nécessaires doivent répondre aux grands objectifs suivants : ». Là, on se dit que ce sera spectaculaire et à la hauteur des enjeux. Mais que lit-on, je poursuis : « augmenter la compétitivité de la place financière suisse ». Voilà le premier objectif énoncé par le Conseil fédéral. Il faut vraiment le lire pour le croire... Certes, si l'on poursuit la lecture apparaissent les termes de « finance verte », « d'objectifs climatiques », etc. Mais l'essentiel est dit quant aux priorités du Conseil fédéral.

J'en viens à ma conclusion.

En quoi l'action des prévenus était-elle nécessaire pour dénoncer cette situation d'illégalité ? Permettez-moi pour illustrer cette nécessité de faire un peu de chronologie. En hiver 2018-2019, lors de l'action de nos mandants, le Conseil national a torpillé la loi sur le CO2. Il ne s'agissait plus d'objectifs non conformes à l'accord de Paris. La voie était tout simplement ouverte pour une absence totale d'accords chiffrés ! Peu après cet échec, en janvier 2019, l'initiative pour les glaciers a été lancée. Elle demande la neutralité carbone en 2050, soit ce que le GIEC préconise également. Elle a subi, lors de son lancement, au mieux les rires polis des autorités politiques, au pire les pires sarcasmes cyniques.

Pourtant, pourtant, 6 mois plus tard, les résultats des actions comme celle menée par nos mandants s'est déjà vu sentir. En pleine campagne électorale, le Conseil fédéral a annoncé adhérer à l'objectif de la neutralité carbone en 2050 (pièce 2 de mon bordereau). Ce n'est pour l'heure qu'une déclaration d'intention, mais elle démontre l'effet concret et spectaculaire des actions menées par nos mandants et d'autres.

A propos, j'aimerais encore dire un mot sur Greta Thurnberg, que vous avez citée hier : le retentissement de son propos n'est pas lié à la qualité de son argumentation ou à l'originalité de son discours. Il est lié à l'idée de génie qu'elle a eue pour donner de la résonance à son action : faire la grève de l'école ! Or – je ne connais pas le droit suédois – mais dans notre canton, les parents qui n'envoient pas leur enfant à l'école sont passibles d'une amende préfectorale. L'occupation du Parlement suédois par Greta Thurnberg ne s'est certainement pas faite non plus sur la base d'une autorisation municipale. Aujourd'hui, on ne se demande pas si l'on devrait amender Greta Thurberg pour ce qu'elle a fait. On s'est posé la question de lui donner le prix nobel de la Paix...

Monsieur le Président, Crédit Suisse a tenté, assez mollement et sans venir le défendre ici, de pointer du doigt la paille dans l'œil de nos mandants. Ce faisant, il tente maladroitement de masquer la poutre dont il est responsable et qui menace de s'abattre sur nous tous. A dire vrai, sa théorie de la paille est si peu convaincante qu'il ne s'agit que... d'un feu de paille. Merci de vous intéresser davantage à la poutre qui nous menace toutes et tous qu'au feu de paille de Crédit Suisse...

6. Inadéquation du système politique face à une telle menace Me Batou

Monsieur le Président,

Mes confrères et consoeurs ont récapitulé pour vous les dangers devant lequel nous nous trouvons, leur imminence, et la mesure dans laquelle ils menacent des biens juridiques fondamentaux ;

ils ont désigné la place financière suisse, et le Crédit suisse en particulier, comme responsables majeurs, dans les faits, de la création et de l'aggravation de ces dangers ;

ils ont enfin montré qu'il n'existe pas de recours légaux – pénaux, administratifs ou civils –, pour empêcher ces acteurs de poursuivre, voire d'intensifier leur activité dommageable ; en d'autres termes, la création de ces dangers est certes illicite, mais cette illicéité n'est pas justiciable en l'état actuel du droit.

Il me revient de vous montrer que, contrairement à ce que suggéraient certaines de vos questions lors des débats, il n'existe pas de ressort politique ou démocratique qui permettrait

à mon client et ses coaccusés de se prémunir à temps des dangers qui les menacent. La possibilité de se faire entendre non pas du Crédit suisse seulement, mais des autorités elles-mêmes doit être construite au forceps.

Monsieur le Président, la particularité du réchauffement climatique, c'est qu'il se manifeste en différé. Cela signifie qu'à chaque étape de son histoire, les générations qui détiennent le plus de pouvoir pour tenter de le contenir (je parle du pouvoir politique, décisionnel) sont celles qui ont – en termes relatifs – le moins de nécessité ou d'intérêt à le faire. Vous aurez aperçu la pyramide des âges, que j'ai versée à la procédure. Elle fait ressortir le poids politique dérisoire, dans un pays comme la Suisse, des moins de 30 ans, soit précisément des premières générations qui subiront massivement les conséquences du changement climatique.

Ces générations n'ont pas élu le parlement de 2015, qui a échoué à mettre en œuvre l'Accord de Paris. Et moins encore les précédents parlements. Elles sont résolument minoritaires parmi les électeurs du parlement de 2019, et le resteront lors des trois ou quatre prochains scrutins. Elles n'occupent pas encore les postes clé de l'administration ou du secteur privé. Ces générations, Monsieur le Président, et celles qui viendront après elles sont, aujourd'hui et vu l'urgence, littéralement, à notre merci.

A la vôtre, aujourd'hui, Monsieur le Président.

Comme les femmes, qui devaient convaincre les hommes de les laisser voter, ces jeunes doivent convaincre leurs aînés de les laisser se projeter dans l'avenir. Or on pouvait exiger des femmes – et ce n'est pas souvent que vous m'entendez le dire – de patienter trois quarts de siècle, en récoltant des signatures, de pétition en pétition, d'initiative en initiative, en se relevant après chaque revers... il n'y avait – si je puis dire – pas mort d'homme.

Ce n'est pas le cas des jeunes que vous voyez devant vous. On est dans une situation exceptionnelle d'urgence et d'irréversibilité. Chaque année, chaque mois, chaque semaine qu'on leur demande de patienter, avant que des solutions politiques ne soient mises en œuvre, hypothèque concrètement leurs perspectives d'échapper, dans cinq, dix ou quinze ans, à un rationnement drastique des ressources, aux guerres, maladies et catastrophes qui feront et font déjà cortège au réchauffement climatique.

Monsieur le Président,

Voici quatre ans que l'Accord de Paris a été adopté par les nations.

Comme les protocoles qui l'ont précédé, il reconnaît la responsabilité commune mais différenciée des Etats dans la lutte contre le réchauffement climatique. A savoir que les pays dont l'industrialisation n'est pas achevée doivent pouvoir continuer d'exploiter – modérément – certaines ressources énergétiques, y compris d'origine fossile, alors que les pays d'ores et déjà industrialisés sont au contraire tenus de s'en détourner.

Pour compléter ce principe de responsabilité différenciée, l'Accord de Paris intègre en outre, à l'engagement des Etats, la décarbonisation des flux financiers – c'est le fameux art. 2, par. 1 let. c de l'Accord. En effet, le principe de la responsabilité différenciée, à lui seul, laisse intacte la faculté des pays industrialisés d'adosser leur croissance à l'exploitation des énergies fossiles, par le mécanisme des prêts et investissements en faveur d'entreprises actives dans ce secteur à l'étranger.

L'Accord de Paris comporte donc des obligations particulières pour la Suisse, non pas seulement comme pays développé, mais aussi et surtout comme premier centre mondial de gestion de fortune transfrontalière. Et de fait, les émissions de CO2

engendrées par les flux financiers des investisseurs suisses sont 20x supérieures à celles qui sont directement imputables à l'économie suisse elle-même, comme le rappelait, à bout de nerfs, un communiqué d'Alliance climatique suisse réagissant au projet de loi sur le CO2 de 2017 – je me réfère à la pièce 4 de mon chargé. C'est l'équivalent des émissions directes d'un pays comme l'Allemagne ou le Japon.

Dans ce contexte, l'inaction des pouvoirs publics helvétiques en matière de décarbonisation des investissements, telle que je m'appête à vous la décrire, n'est de loin pas un détail. Elle

est constitutive d'une violation crasse des obligations internationales de la Suisse, d'une complicité de hold-up sur les ressources en énergie fossile et d'une mise en danger de la sécurité nationale et internationale. C'est en cela qu'elle légitime toute action citoyenne qui serait propre à la contrebalancer.

Je vais m'arrêter brièvement sur trois formulations de la « stratégie » du Conseil fédéral, en matière de décarbonisation des flux financiers depuis l'Accord de Paris. Je me base pour ce faire sur les communications de l'Office fédéral de l'environnement et du Conseil fédéral lui-même, ainsi que les réponses du gouvernement aux quelques 16 interpellations et motions sur le sujet, que j'ai versées à la procédure.

Première formulation, où le Conseil fédéral semble tomber de son nid.

Interpellé dès la veille des accords de Paris, en 2015, par la Conseillère nationale Thorend Goumaz, le Conseil fédéral admettait que jusqu'à présent, le secteur financier ou les effets des investissements sur le climat n'avaient pas été pris en considération par la politique nationale.

La situation allait-elle changer ? Je vous laisse en juger : « Le Conseil fédéral, lit-on, examine par ailleurs dans quelle mesure cette question peut être mieux intégrée dans la définition de la politique climatique pour l'après-2020, et entend étudier la possibilité d'introduire, des incitations pour des investissements favorables au climat ».

Autrement dit : on ne va rien faire pendant 5 ans, à part étudier la possibilité – non pas de créer des obstacles aux investissements écocides, mais seulement des incitations aux investissements dits propres.

Donc pendant encore au moins cinq ans, on décide de laisser 20x les émissions directes de la Suisse se déverser dans l'atmosphère...

Il me semble qu'en matière d'asile, le Conseil fédéral n'hésite pas, s'il le juge utile, de prendre un arrêté urgent soustrait au référendum ! Il a quelques instruments à sa disposition : l'art. 36 de la Constitution, la clause générale de police, la législation d'urgence... Mais là on parle du climat de la planète – c'est pas comme s'il y avait le feu au lac...

Je cite à nouveau : « En fournissant des données et informations plus précises sur les liens qui existent entre les flux financiers et le climat, le Conseil fédéral peut, quant à lui, contribuer – à moyen terme – à ce que les aspects climatiques soient mieux pris en considération dans les décisions d'investissement ».

Comment une jeunesse qui s'interdit de manger de la viande, d'acheter des vêtements neufs, de prendre la voiture, sans parler de l'avion, une jeunesse qui abandonne ses études et se sent coupable de faire des enfants peut-elle accepter cette « contribution à moyen terme » de la part de son gouvernement ?

On pouvait parler de moyen terme en 1979, date de la première déclaration mondiale sur le climat, adoptée à Genève, que je vous ai remise. On pouvait encore, à la rigueur, parler de moyen terme en 1992, à la conclusion de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques. Mais en 2015, on avait déjà au moins 35 ans de retard, à rattraper de toute urgence pour sauver quoi ? La vie sur terre ! Et on nous parle de moyen terme ?

Deuxième formulation, fin 2017. Divulgarion du nouveau projet de loi sur le CO2 proposé par le Conseil fédéral : la décarbonisation des investissements n'est même pas évoquée par le texte de loi...

Depuis quelques temps, le Conseil fédéral répète à l'envi qu'il entend, « dans un premier temps » miser sur des « mesures volontaires » ou « efforts librement consentis » par les acteurs du marché. Déjà, on ignore combien de temps ce « premier temps » est censé durer. Mais surtout, les « mesures volontaires », ce n'est pas le début d'une politique, c'est le retardement de toute politique !

Enfin, peut-être pas tout à fait ? Le Conseil fédéral ajoute que ces « efforts » des acteurs, il entend les favoriser par une « meilleure transparence ».

Ah, la transparence, c'est déjà quelque chose, pensez-vous, Monsieur le Président. Les acteurs financiers seront peut-être invités à rendre compte de leurs investissements ?

ou du moins à publier des objectifs ou plans de décarbonisation ? Mais pas du tout ! Le Conseil fédéral entend leur proposer des « tests de compatibilité climatique » auxquels ils pourront, de façon strictement volontaire et anonyme, soumettre leurs portefeuilles. Volontaire et anonyme : une sorte de « transparence à soi-même ».

La seule chose que le Conseil fédéral se permet, c'est de signaler aux acteurs de la place financière que la crise climatique comporte des perspectives d'enrichissement inédites, à savoir « le développement et la commercialisation de technologies propres » [selon communiqué de l'OFEV de juin 2017, pièce 3]. Donc si les acteurs voulaient se donner la peine, quand ils seront prêts, d'y jeter un petit coup d'œil ...

Mais à quoi sert le Conseil fédéral, à quoi sert l'Etat, s'il reste passif à l'approche de la plus grande crise que nos civilisations aient connue – s'il laisse une poignée d'actionnaires prendre en otage des milliards d'enfants à naître ?

Osera-t-il vraiment, ce même Etat, s'en prendre de surcroît aux seules victimes déjà nées, qui tentent, avec leurs tout petits moyens, de compenser sa passivité et sa lâcheté en s'adressant directement aux coupables, plutôt que par ses institutions inefficaces ? En plus de ne pas les entendre, de ne pas les aider, de les laisser seuls face à des banques surpuissantes, va-t-il maintenant étouffer leur voix ? Allez-vous, Monsieur le Président, leur infliger des peines ?

Le pouvoir judiciaire va-t-il également contribuer à faire tampon aux demandes urgentes d'intervention de la jeunesse, pour permettre à la place financière suisse de tirer sur la corde des énergies fossiles jusqu'à ce qu'elle craque ?

Je pense que non. Et je vais maintenant vous dire pourquoi.

Trois semaines avant les événements que vous jugez aujourd'hui – on est en novembre 2018 –, le Conseil fédéral répondait au Conseiller national Jans, qui remettait le couvert en proposant de couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique.

C'est contraire à la liberté économique, se récriait notre gouvernement ; et il expliquait alors le fond de sa « stratégie » [je vous renvoie ici à ma pièce 9, mais le gouvernement reprendra ensuite plusieurs fois sa formulation] :

Les principes de développement durable adoptés par le Conseil fédéral reposent, dit-il, « sur la primauté de solutions relevant de l'économie de marché, sur la subsidiarité de l'action publique, ainsi que sur la transparence et la prise en compte des effets à long

terme des décisions actuelles. [...] Pour des raisons économiques, les établissements financiers devraient s'informer pour savoir s'ils sont exposés à des risques liés au climat et pour pouvoir les réduire. Les clients étant de plus en plus sensibilisés à la question, les modèles d'affaires nocifs pour le climat augmentent les risques pour la réputation des établissements. »

Monsieur le Président, la réputation des établissements, et les risques auxquels elle est exposée, se trouve au cœur de la politique climatique du Conseil fédéral en matière de décarbonisation des investissements. Dans ce laissez-faire et ce retrait étatiques, dans ce refus de restreindre la liberté économique des acteurs financiers, en appliquant, comme il le pourrait, l'art. 36 de la Constitution, il y a la conviction qu'à terme le marché va s'auto-réguler, qu'un jour, les consommateurs – la demande – va encourager l'offre.

Que ce miracle ne se soit pas encore produit, depuis 40 ans que l'on parle de réchauffement climatique, ne semble pas déranger l'optimisme sans faille du Conseil fédéral, mais passons.

La question, Monsieur le Président, à laquelle il faut répondre, c'est de savoir si l'action de mon client et de ses coaccusés ne s'inscrit pas pleinement, en définitive, dans la stratégie du Conseil fédéral, et si vous ne devez pas admettre, en conséquence, qu'elle est belle et bien de nature à détourner le danger qui nous menace.

Ou alors il faut m'expliquer comment un Etat qui défend son retrait quasi-total de la sphère économique au profit des mécanismes du marché – dont, précisément, le risque de réputation dû à la sensibilisation du public –, peut brusquement se trouver légitime d'intervenir pour réprimer, censurer, réduire au silence et à la passivité certains acteurs de ce marché... et, ce faisant, libérer le champ aux autres.

On ne peut pas à la fois laisser les banques agir en dehors de tout contrôle institutionnel, et exiger en même temps des populations qu'elles se conforment strictement au cadre institutionnel. C'est une question de cohérence et de crédibilité, donc une question de survie pour les institutions – que vous représentez ici, Monsieur le Président.

Cela étant, la question de la survie des institutions est tout à fait secondaire ici puisqu'il en va de la survie – tout court.

Les précédentes plaidoiries vous l'ont démontré, les « efforts librement consentis » promus par le gouvernement n'ont rien donné. Postérieurement à la signature de l'Accord de Paris, le Crédit suisse et l'UBS ont, à eux seuls, injecté plus de 12 milliards de dollars dans l'industrie des énergies fossiles dites extrêmes, à savoir celles dont le GIEC dit qu'il ne faut pas y toucher. S'agissant du Crédit suisse, il a même intensifié ses activités dommageables, triplant ses émissions financées entre 2015 et 2017.

Le Conseil fédéral en a-t-il pris acte ? Non. Le 26 juin 2019, à l'approche des élections, quatre précieuses années après la signature de l'Accord de Paris, notre gouvernement daigne finalement créer un « groupe de travail » pour discuter de finance durable.

Le 22 octobre 2019, deux jours après le scrutin, on découvre la « nouvelle » politique climatique proposée par la Suisse en matière de flux financiers : « mesures librement consenties « dans un premier temps », dont on ignore toujours la durée, mesure des progrès réalisés, participation de la Confédération à l'élaboration de méthodes de mesure... » : bref, la même, exactement, qu'en 2015.

Depuis 4 ans – mais en réalité depuis 40 ans que le réchauffement climatique fait consensus – le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont simplement permis, et permettent encore, en temporisant, aux banques suisses – et au Crédit suisse en particulier – de se gaver au détriment du reste du monde et des générations futures, qui devront faire des sacrifices d'autant plus considérables.

La jeunesse ne peut pas continuer de leur faire confiance, et de compter sur eux. Ils doivent compter sur leurs propres moyens.

Alors : dans votre conduite des débats hier, on sentait que se posait aussi la question de l'efficacité de l'action des prévenus à créer ce dégât de réputation. En effet, seuls les moyens aptes à détourner le danger peuvent être justifiés pénalement, à l'exclusion des actes purement gratuits qui seraient commis dans la foulée.

Et certes, vous l'avez relevé hier, la présence relativement brève de mes clients et de ses coaccusés dans le hall de la banque n'aurait pas suffi à créer un dégât d'image au Crédit suisse. Mais leur action a été largement relayée par la presse – bien plus que les simples rassemblements qui l'ont précédée. La presse, qui était aussi le seul moyen d'interpeller Roger Federer, dont nous n'avons pas le numéro de téléphone. Or imaginez une seconde l'impact que l'action de mon client et de ses coaccusés aurait eu

si, comme ils l'espéraient, Federer s'était laissé toucher par leur action, s'il avait pris position... Le dégât d'image du Crédit suisse aurait alors été vraiment considérable.

La star est restée silencieuse ; et pourtant, l'action de mon client et de ses coaccusés n'a pas été sans efficacité.

Je vous ai remis hier une bonne dizaine de pièces démontrant que les actions citoyennes, pour une décarbonisation des investissements du Crédit suisse, ont observé une stricte gradation des moyens, avant que la désobéissance civile ne soit envisagée : courriers à Thiam Tidjane, rassemblements devant le siège du Crédit Suisse, pétitions réunissant des centaines de milliers de signatures, prises de position d'actionnaires minoritaires, même. La

banque s'est jusqu'ici refusée à tout engagement. Ces pièces démontrent que, du point de vue de la subsidiarité des moyens utilisés, les activistes du climat ont réalisé un sans-faute. Car c'est le 13 décembre 2019, à peine quinze jours après notre conférence de presse annonçant ce procès public, que le Crédit suisse a pris publiquement un premier engagement de retrait des énergies fossiles. Et ce premier engagement, le public l'attribue notamment aux organisateurs de l'action « Si Roger savait ». En effet, ce sont eux que le journaliste du Temps, qui relate l'événement, a choisi d'interviewer à cette occasion. Je me réfère à ma pièce 29.

Pour le surplus, et même si ce n'était pas son objectif immédiat, cette action a contribué à une redéfinition des rapports de force à l'Assemblée fédérale, désormais un peu moins défavorable au climat. J'ai produit un autre article du Temps, sous pièce 28 de mon chargé, qui explique de quelle manière.

C'est dire que le réchauffement climatique, respectivement sa maîtrise, sont des enjeux politiques, à savoir qu'ils sont influencés par des décisions individuelles et collectives, lesquelles influencent à leur tour d'autres décisions individuelles et collectives. La nature humaine n'est pas, comme on l'entend parfois, responsable de la crise climatique, car l'humanité n'est pas homogène : l'humanité, c'est le Crédit suisse, mais c'est aussi les jeunes que vous avez devant vous, c'est Greta Thunberg, qui choisit la planète plutôt que sa scolarité, et c'est Roger Federer, qui choisit ses revenus de sponsoring plutôt que la planète ; c'est chacun d'entre nous, qui choisit entre son confort matériel et son confort moral ; l'humanité, c'est vous également, Monsieur le Président.

Aujourd'hui, c'est à vous qu'il appartient de prendre une décision déterminante.

Nous ne pouvons pas, Monsieur le Président, demander à chacun de ces jeunes d'organiser, semaine après semaine, des manifestations, quitte à abandonner leurs études comme Greta Thunberg, si nous ne sommes même pas prêts, de notre côté, à prendre la moindre décision courageuse qui montre qu'ils sont entendus.

Vous suggérez que l'action de mon client et de ses coaccusés n'était susceptible de se justifier que si elle était un tant soit peu efficace à détourner le danger créé par les investissements carbonés du Crédit suisse... Or cette efficacité, elle dépend aujourd'hui de vous.

Condamnez ces jeunes, et vous signifierez au Crédit suisse et autres acteurs financiers que leur toute puissance est actée, et que la sauvegarde toute provisoire de leurs profits vaut bien que l'on transforme la terre en un caillou de plus dans l'univers. Il n'y a pas d'autre limite à l'exploitation intensive des énergies fossiles que celle que la démocratie, dont vous êtes le représentant, leur imposera.

Condamnez ces jeunes, et vous porterez le coup de grâce au dialogue, déjà bien mis à mal, entre les générations, mais aussi entre la jeunesse et les institutions.

Mais si vous les acquittez, il y a de grandes chances pour que cette seule décision ait plus d'impact, sur les émissions de CO2 dont notre pays est responsable, que toutes les démarches parlementaires et citoyennes additionnées – ou plutôt, pour qu'elle leur rende enfin leur vrai pouvoir.

Si vous les acquittez, vous démontrez que la séparation des pouvoirs reste un garant de la démocratie, à savoir du pouvoir des populations sur leur devenir.

Si vous les acquittez, vous contribuez à redonner à mon client et à ses coaccusés l'envie, et peut-être l'espoir que des enfants, qu'ils mettraient au monde, pourraient y grandir.

En les acquittant, je n'ai pas peur de dire que vous contribuez à sauver sinon la planète, du moins l'espoir qui la fait vivre.

Les porte-voix, les défenseurs qui m'ont précédée, Monsieur le Président, tous sensibles et sensibilisés par les actes et l'engagement de leurs clients, vous ont rappelé et plaidé l'insuffisance crasse de l'actuel système.

Ils vous ont rappelé et plaidé la porosité et la connivence qu'il entretient avec ceux dont l'intérêt réside en ce que la situation demeure immuable.

Je vais vous rappeler et vous plaider, pour ma part, en deux concepts (l'écocide et le droit de manifester), le possible d'un monde où éco-responsabilité n'est pas un substantif évolué qui sonne creux. Un monde où la parole du nombre, qui tout de même et en passant est le dépositaire du pouvoir légitime, n'a pas à craindre la répression de l'Etat, lui-même au service d'une minorité.

Je vous rappelle, donc, qu'en reconnaissant la notion d'écocide, soit le développement du droit pénal par lequel on érige en crime contre l'humanité la destruction ou/et l'endommagement important d'un écosystème par un facteur anthropique, on ne fait qu'élever notre conception de ce que signifie appartenir à l'espèce humaine.

Le Vietnam l'a fait. Il a inscrit l'écocide dans son code pénal en son article 278. Il l'a fait dans les années 1990. Il l'a fait car il est le berceau de l'écocide, pour avoir subi pendant la période qui porte son nom, l'épandage par les Etats-Unis d'Amérique d'un certain agent orange (déjà !), destiné à détruire les forêts qui cachaient les combattants.

Cette évolution législative part de l'idée que notre droit à la vie, issu de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui fête ses septante-deux ans, ne peut réellement s'exercer que dans un monde dont on a préservé la vivabilité.

Il est dès lors logique que celui qui nuit à la planète et ce faisant à toutes les créatures, toutes les espèces qui la peuplent, réponde de ses actes devant ses semblables.

Cette extension du domaine de la responsabilité implique certes une conscience plus aiguë des conséquences de nos actes. Mais elle s'impose à nous, au vu de l'urgence induite par la catastrophe climatique en cours et parce que notre estime de la condition humaine nous interdit de fuir devant la portée de nos actions.

Marie TOUSSAINT, mentionnée par M. Jérémy DESIR, le témoin que j'aurais interrogé si vous aviez accepté de l'entendre, vous aurait dit le combat qu'elle mène, aux côtés d'autres juristes engagés, comme, avant elle, Polly HIGGINS, comme avec elle Valérie CABANES, afin de criminaliser la destruction des écosystèmes à la chaîne nationale (française en particulier) et internationale, en l'ajoutant aux statuts de la Cour pénale internationale, définie par le traité de Rome.

Dix-sept amendements permettant cette criminalisation ont été transmis à la CPI par l'organisation End Ecocide on Earth, dont Marie TOUSSAINT et Valérie CABANES font partie, ainsi qu'au Secrétariat général de l'ONU. Il faut maintenant qu'un état « courageux », par exemple la Russie qui, ne se limitant pas au seul Vladimir POUTINE a inscrit en son article 358 l'écocide dans son code pénal, et les transmette officiellement à l'ONU et aux 124 Etats signataires au traité de Rome. Deux-tiers d'entre eux devront ensuite les approuver.

Prions, prions pour que les représentants de ces Etats soient des amateurs de Scrabble, club au sein duquel le terme d'écocide est admis depuis peu.

* * * * *

Je vous rappelle, aussi, le droit de manifester, dont se sont emparés ces jeunes-là et dont vous avez à circonscrire le cadre.

Abolir les entraves à la liberté de réunion pacifique.

Refuser de criminaliser les comportements de citoyens qui s'emparent d'une problématique afin de créer une tribune.

Sanctuariser ce droit de manifester comme fondamental.

Donner la possibilité de faire reconnaître la justesse d'une lutte sociale.

Tout cela, c'est, pour l'Etat, consacrer une avancée démocratique.

La reconnaissance du fait que si le citoyen est capable d'élire des représentants, il l'est aussi de choisir, en intelligence (et Dieu sait qu'il y en a eu, de l'intelligence, dans les locaux du Crédit Suisse le 22 novembre 2018, et de l'humour aussi), les moyens dont il souhaite se doter pour faire avancer les causes qu'il estime légitime.

Manifester est un geste par lequel ceux qui ont le nombre pour eux font face à la minorité qui a le pouvoir pour elle.

Manifester est un geste qui illustre la possibilité qui nous est offerte de choisir le mode d'expression dans la sphère politique.

Manifester est un geste qui unit, de Hong-Kong à Paris, de la Paz à Beyrouth, mais aussi d'Etude à Etude, d'avocat à avocat, et de parents à enfants pour ceux, de parents, qui ont des enfants qui manifestent pour le climat.

Manifester est un geste qui unit des personnes attachées à exprimer leur vif désir de changement.

La police a pour excuse sa proximité avec l'Exécutif. Mais le Judiciaire, que vous incarnez Monsieur le Président, et nous sommes tous bien placés ici pour savoir à quel point vous l'incarnez, a la prétention de son indépendance.

Renoncez, c'est là que réside votre pouvoir, ainsi que la magie du droit applicable in casu, renoncez à ce que la justice, rendue au nom du peuple, devienne la fossoyeuse des aspirations légitimes d'une jeunesse engagée.

* * * * *

Ces deux éléments :

- la criminalisation via l'écocide de la destruction anthropique de l'environnement,
- le droit de manifester,

ces deux éléments s'articulent de façon symétrique.

En effet, le premier consiste à rappeler, avec vigueur, sans concession, ceux qui disposent du pouvoir à leurs responsabilités. Le second consiste à en donner, du pouvoir, à ceux qui avec leurs faibles moyens prennent leur part de responsabilité en désengluant les consciences. C'est très exactement ce que je me suis dit en quittant cette salle mardi soir : ces jeunes désengluent nos consciences.

Moyennant ces changements de paradigme, les tables seraient aujourd'hui inversées. Les absents qui demandent des comptes et des dispenses de comparution personnelle –plutôt, d'ailleurs, que d'engager un dialogue qui aurait bien davantage profité à leur image– devraient aujourd'hui répondre de leurs comportements coupables.

Actuellement, le politique ne combat pas la crise climatique. Il se borne à offrir de faibles palliatifs, faute à l'impossibilité qui le caractérise de penser à long terme, et rapidement.

Sans aucune perspective institutionnelle, les jeunes adultes qui vous font face n'ont eu d'autre choix –et nous nous devons de saluer la générosité de leur geste–, qui rappelle ceux qui ont su et oser se lever dans les périodes sombres de notre histoire, ces jeunes adultes n'ont d'autre choix que d'entrer en résistance.

8. Désobéissance civile non-violente

Me Wettstein

M. le Président,

Nos clients ont commis un acte de résistance, un acte de désobéissance civile.

Ce n'est pas de gaïté de cœur qu'ils ont joué une partie de tennis dans la succursale du CS – même si les images sont sympathiques.

Ce n'est pas non plus par plaisir qu'ils ont enfreint volontairement une loi sachant qu'ils allaient être réprimés : arrêtés, auditionnés, jugés, risquer un casier judiciaire. Etre assis ici pendant 2 jours au lieu de préparer leurs examens universitaires.

Ces jeunes ne sont pas des délinquants. Ils n'agissent pas dans un intérêt égoïste. Le but de leur action est altruiste. Ils ne sont pas violents. Ils ont agi comme citoyen, de manière pacifique, Par leur acte, ils confrontent les institutions politiques et financières à leur inadéquation face à la crise climatique. Ils s'inquiètent aussi du fait que l'Etat ne les protège pas.

Mais, est-ce vraiment le seul moyen d'exprimer leur peur face au désastre écologique et de demander enfin un changement, comme l'exige l'art. 17 CP ?

Et cela même en démocratie ?

Et bien oui.

Le 1er décembre 1955, Rosa Parks souffrait aussi du décalage entre un principe inscrit dans la Constitution américaine et la réalité de la loi. C'est dans la plus grande démocratie du monde qu'elle a décidé de transgresser cette loi en restant assise au milieu du bus alors qu'un homme blanc exigeait qu'elle lui laisse sa place. Avec cet acte, elle a réveillé les consciences, initié un changement fondamental des institutions, ce au nom d'un droit supérieur aux lois existantes : l'égalité des êtres humains.

A l'époque il fallait aussi bousculer l'immobilisme des institutions.

Il y avait aussi urgence.

Martin Luther King le relevait avec ces mots : « *Ils ont beau jeu de dire : Attendez ! Quand vous combattez sans cesse le sentiment dévastateur de n'être personne, alors vous comprendrez pourquoi nous trouvons si difficile d'attendre.* ».

De nos jours, certains juges admettent aussi qu'en matière de protection de l'environnement : on ne peut plus attendre : que la fin peut justifier le moyen de la désobéissance civile.

Il y a en effet un décalage majeur entre le temps lié aux prises de décisions politiques et l'urgence d'agir immédiatement.

En France, entre 2005 et 2008, les Faucheurs volontaires menés par José Bové ont été relaxés par 3 fois en première instance pour des actions de neutralisation de parcelles OGM. Ces actes ont réussi à mettre fin aux essais en plein champ des plantes OGM et à la culture commerciale du maïs transgénique Monsanto 810.

En 2008, six militants de Greenpeace ont été acquittés par un jury en Grande Bretagne alors qu'ils avaient reconnu avoir pénétré dans une centrale à charbon. Cette décision a obligé le gouvernement à remettre en question le programme de renouvellement des centrales à charbon au Royaume Uni.

En avril 2019, la Cour d'appel de l'Etat de Washington a renvoyé une cause pénale pour être rejugé en 1^{ère} instance afin que soit examiné l'aspect de l'état de nécessité. La Cour a retenu que l'appelant, un activiste du climat qui avait fermé des vannes d'un pipeline, a présenté des preuves liées aux conditions de l'état de nécessité, soit :

1. les causes profondes et les préjudices associés au changement climatique mondial,
2. le fait que les effets néfastes du climat mondial sont plus grands que le mal qu'il y a à s'introduire dans la propriété de l'exploitant du pipeline,
3. et la réussite d'actes de désobéissance civile dans la réalisation de changements radicaux.

En mai 2019, 6 mois après sa création, le mouvement d'Extinction Rebellion a réussi à convaincre des institutions politiques de Grande-Bretagne à déclarer l'urgence climatique, soit le Parlement anglais, le Parlement écossais, l'Assemblée nationale de Galle, le Parlement irlandais, plus des centaines de conseils locaux dans 17 Etats.

En septembre 2019, la Cour correctionnelle de Lyon a acquitté les décrocheurs de portrait du président Macron. Dans ses motifs la cour relève : « *Face au défaut de respect par l'Etat d'objectifs pouvant être perçus comme minimaux dans un domaine vital, le mode d'expression des citoyens en pays démocratique ne peut se réduire aux suffrages exprimés*

lors des échéances électorales mais doit inventer d'autres formes de participation dans le cadre d'un devoir de vigilance critique » et que le décrochage du portrait du président Macron « loin de se résumer à une simple atteinte à l'objet matériel, doit être interprété comme le substitut nécessaire du dialogue impraticable entre le président de la République et le peuple » (p 7 par 2 et 3) .

En Suisse, la jurisprudence est rare dans des cas similaires et date de plus de 15 ans.

Je relève 2 arrêts.

ATF 119 IV 301 : en 1993, un individu a bloqué une barrière de passage à niveau et déroulé une banderole pour manifester son opposition à la guerre du Golfe; le TF a rejeté le recours estimant que d'autres voies d'expression auraient pu être utilisées, à savoir la distribution de tracts ou participer à des manifestations.

ATF 129 IV 6 : En 2003, le TF confirmait la condamnation d'activistes de Greenpeace qui avaient bloqué une route d'accès vers une centrale nucléaire. A cette époque notre Haute Cour estimait qu'un large éventail d'options juridiques, en particulier politiques et médiatiques était disponible pour promouvoir les préoccupations environnementales. Une situation d'urgence n'était alors pas réalisée.

Aujourd'hui, 16 ans plus tard, la démonstration vous a été faite par mes préopinants et attestée par les témoins/experts - ceux que vous n'avez pas voulu entendre l'ont dit à la table-ronde - que ces options préconisées à l'époque par le TF sont inefficaces. Il y en a eu des tracts, des lettres écrites par nos clients et Greenpeace adressée au CS. Soit dit en passant, Mme Asti Roesle, Chargée de campagne « Place financière » auprès de Greenpeace, qui a participé hier soir à la table-ronde indiquait qu'alors que les firmes répondent en général aux courriers que lui adresse Greenpeace, le CS ne répond jamais. Il y en eu aussi des manifestations de la Grève du climat, des initiatives (celles des Alpes toujours inappliquée), des votations, des élections, des lois votées – surtout non votées, au Parlement fédéral. Or ces moyens démocratiques n'ont pas évité une dégradation des conditions environnementales, pire, l'urgence est désormais là. Est-ce que nos clients auraient dû ouvrir action contre le Conseil fédéral ? Allons donc, l'expérience a déjà été faite : le TAF a déclaré l'action des Ainées pour le climat irrecevable, faute de qualité pour agir et ce contrairement aux Juges néerlandais. On en est là.

Revenons aux buts de l'action.

Les jeunes vous l'ont dit.

Leur intention était d'alerter, sensibiliser, informer, réveiller la société, mettre la pression sur Roger Federer et le CS ainsi que le milieu bancaire de manière générale.

Pour quels résultats ?

Une diffusion importante sur les réseaux sociaux et dans les médias.

Ceci a été la source d'une information large du public et d'une prise de conscience collective.

Il faut bien voir que cette action s'inscrit dans une pratique de désobéissance civile généralisée.

Greta Thunberg fait la grève de l'école pourtant obligatoire.

Le mouvement de la Grève du climat est formellement entré en désobéissance civile le 27 septembre dernier.

Alors quid de ce procès ? But ou résultat ?

La question ne se pose pas ainsi.

La procédure judiciaire est intrinsèque à l'acte de désobéissance civile. Le désobéissant sait qu'il sera arrêté. Il l'assume pleinement.

Il pose la question à la Justice, ce 3^e pouvoir, c'est la question que pose nos clients : « *Qui mérite véritablement d'être condamné pour ses actes ? Nous ou le CS ?* ».

Le fait que le procès d'aujourd'hui ait mobilisé autant de témoins d'envergure. M. le Président, vous n'avez pas voulu les entendre. Ils étaient pourtant tous là. M van Ypersele, ancien Vice-Président du GIEC était assis là dans la salle hier. Le fait que ce procès ait mobilisé plusieurs avocats, autant de médias, tant de public ici, dehors et sur les réseaux

sociaux – la salle du Théâtre de Vidy était comble hier soir pour la table-ronde - que vous ayez prévu la plus grande salle du canton et plusieurs jours d'audience, que le CS ait jugé nécessaire de se justifier dans un long écrit à votre attention le 23 décembre dernier quant à ses pratiques environnementales – mais sans oser affronter la réalité du débat public (et là permettez-moi de relever que cette attitude apparaît peu sportive pour un établissement qui utilise l'image de marque de Roger Federer qui n'hésite pas, lui, à affronter l'adversaire sur le terrain). Tout ceci est la démonstration que l'action de nos clients était efficace. Comment auraient-ils pu mettre autrement et aussi fort en exergue l'implication de la place financière dans le dégât climatique ?

Monsieur le Président,

Ces jeunes sont confrontés à un système institutionnel attentiste qui met en danger leur droit de vivre.

Vous pouvez vous contenter de regarder les locaux occupés de la succursale du CS, le siège sur lequel s'est assis Rosa Parks.

Mais, ils sont des milliers dans la rue à regarder au-delà des locaux de la banque, au-delà même de cette enceinte du Tribunal, à voir ce que dénoncent ces jeunes : la planète brûle et nous continuons chaque jour à alimenter ce feu.

Monsieur le Président,

Il y a urgence à ce que les institutions politiques, financières initient les changements nécessaires.

Face à l'irréversibilité des impacts liés aux des investissements financiers dans les énergies fossiles. Face et au laisser-faire du politique à l'égard de l'économie, ces jeunes ont eu le courage de désobéir, pour exiger le respect d'un droit supérieur.

Ils ont osé violer un domicile parce qu'on viole leur planète.

Pour eux, transgresser la loi jusqu'à risquer l'emprisonnement relève du devoir. Ils vous l'ont dit.

Ces actions de désobéissance civile sont, en démocratie, les plus efficaces pour apporter des changements radicaux face à des situations urgentes. Mme la Professeure Ollitrault, vous l'aurait dit si vous l'aviez entendue.

Que l'on pense à Gandhi dans la lutte pour l'indépendance, aux Noirs d'Afrique du Sud et des EUA dans leur combat pour les droits civiques, les féministes pour le droit de vote et celui de disposer de leurs corps.

Rosa Parka a été condamnée.

En Suisse aussi, il a fallu que 12'000 objecteurs de conscience soient emprisonnés pour que la loi change. Il a même été récemment question de les amnistier.

N'était-ce pas une erreur historique de les condamner ?

Monsieur, le Président,

Voulez-vous renvoyer ces jeunes aux prochaines élections dans 4 ans, aux tracts, aux manifestations gare de Lausanne – Riponne ? Mais non ! Les institutions ont le devoir de les écouter et d'agir. La Justice que vous incarnez, a ce devoir : non pas seulement juger l'acte mais bien prendre acte de l'utilité de celui-ci.

Il faut donner un signal à cette jeunesse : qu'elle a raison de réagir et de ne pas se laisser mourir.

Ne pas le faire c'est les jeter encore un peu plus dans ce désespoir, cette angoisse, avec le risque que certains ne voient plus, faute d'être entendus, d'autres moyens que la violence.

9. Prévenus

Me Schnitzler

10. Ordonnance contestée

Me Boschetti

Monsieur le Président,

Il a été évoqué hier, lors des plaidoiries incidentes, que l'examen des éléments constitutifs des trois infractions retenues dans l'Ordonnance pénale n'était pas le cœur de ce procès. C'est bien entendu juste.

Cela dit, il m'incombe néanmoins d'examiner les conditions de réalisation de ces infractions.

En effet, un examen attentif des faits et des pièces produites au dossier permet d'arriver à la conclusion que ces infractions ne peuvent pas être retenues en l'espèce.

1. **L'article 41 RGP** retient que la tenue d'une manifestation dans un lieu public ou dans un lieu privé ouvert au public doit être annoncée au préalable aux autorités compétentes. Certes, mais lorsque la manifestation se tient dans un lieu privé, cette obligation revient au représentant de l'établissement lui-même et non pas à l'organisateur de la manifestation.

Cet élément ressort très clairement des explications données par l'autorité étatique compétente en la matière.

En effet, le site internet de la Ville de Lausanne expose les démarches à effectuer pour organiser une manifestation dans un établissement. Cet élément est même indiqué en gras dans le texte (**cf. pièce 5, bordereau II que j'ai produit**).

On ne peut donc faire le reproche à nos mandants de ne pas avoir annoncé la tenue de leur manifestation puisqu'ils n'avaient pas l'obligation de le faire.

Ainsi, nos clients doivent être libérés de ce premier chef d'accusation et les faits qui leur sont reprochés doivent être analysés uniquement sous l'angle de l'article 186 CP, soit l'infraction de violation de domicile.

2. L'infraction visée à **l'article 186 du Code Pénal** se poursuit, comme vous le savez, uniquement sur plainte.

Lorsque le lésé est une personne morale, la qualité pour porter plainte en son nom se détermine selon sa structure interne (ATF 117 IV 437 c.1a, JT 1994 IV 38). Il s'agit en principe de l'organe qui a pour mission de veiller sur les intérêts lésés par l'infraction et dont les pouvoirs sont inscrits au Registre du Commerce (ATF 118 IV 167 c.1b).

Certes, le lésé est habilité à déléguer le droit de déposer plainte à un représentant. Une procuration générale suffit dans les cas comme en l'espèce où la violation de biens matériels est en jeu. Ainsi, le mandataire commercial au bénéfice d'une procuration générale au sens de l'article 462 CO a qualité pour déposer plainte sans décision préalable du Conseil d'Administration (ATF 118 IV 167 C.1B).

Dans la mesure cela-dit où la plainte a été déposée par un représentant, ses pouvoirs de représentation doivent être démontrés.

Si la plainte a été déposée par un représentant sans pouvoir, la ratification par le lésé doit intervenir avant l'expiration du délai de plainte (ATF 103 IV 72 c.4b + arrêt CREP du 17 mai 2018, n°369).

En l'occurrence, mon Confrère, Me Thomas BRÄNDLI, a déposé lui-même plainte au nom du Crédit Suisse le 28 décembre 2018 (**pièce 4 du dossier**). Il a agi pour ce faire sur la base d'une procuration signée - pour le Crédit Suisse (Suisse) SA - par Messieurs Marc MISCHLER et Damian HESS (**annexe pièce 4 du dossier**).

Ainsi il convient de vérifier si la procuration produite par Me BRÄNDLI a été signée par des personnes pouvant valablement représenter la plaignante, soit par des personnes disposant de la signature pouvant engager le Crédit Suisse.

Or, M. Marc MISCHLER n'a pas la signature pouvant engager le Crédit Suisse. M. Marc MISCHLER ne ressort en effet pas du Registre du Commerce de la société Crédit Suisse (Suisse) SA. Il y a bien un dénommé MISCHLER mais dont le prénom est Sandro (**cf. pièce 3, bordereau II que j'ai produit**).

Quant à M. Damian HESS, il bénéficie bien d'une signature pour engager la société, mais uniquement de façon collective (à deux). En outre, ce pouvoir lui a été donné, selon extrait FOSSC du 25 janvier 2019, que suite à une demande du 27 décembre 2018 (**cf. pièces 3 et 4 de mon bordereau II**). Or, la procuration produite au dossier a été signée avant, soit le 21 décembre 2018.

Force est donc de constater qu'aucune pièce au dossier ne permet de démontrer que la personne ayant déposé plainte, en l'occurrence Me BRÄNDLI, a agi sur la base d'une délégation valable du plaignant, soit le Crédit Suisse. Les pièces au dossier vont clairement dans le sens opposé.

Comme déjà évoqué, le plaignant aurait pu corriger cette absence de délégation valable en ratifiant la plainte dans le délai de plainte de 3 mois. Or, tel n'a pas été le cas. Le Crédit Suisse n'a pas agi dans ce dossier après le dépôt de sa plainte pénale et jusqu'au 6 septembre 2019 (pièce 61).

Cette absence de délégation valable doit entraîner l'invalidité de la plainte pénale et donc un abandon des poursuites pénales pour le chef d'accusation visé à l'article 186 CP.

A noter au surplus une spécificité pour **Mesdames THALMANN et SIMEUNOVIC**

Celles-ci ne sauraient de toute manière être inquiétées par ces deux chefs d'accusation visés aux art 186 CP et 41 RGP vu leurs agissements.

En effet, elles n'ont pas participé à la manifestation. Il ressort d'ailleurs du rapport d'investigation du 17 janvier 2019 (**pièce 7/1 du dossier**), qu'elles ne revêtaient pas de tenues de tennis ni ne tenaient de banderoles.

Ces deux femmes ont, comme elles l'ont expliqué elles-mêmes hier, endossé le rôle de « peace keeper » ou médiateur entre la Police et les manifestants, ceci dans le but de permettre un dialogue entre les forces de l'Ordre et les manifestants et éviter ainsi une escalade des tensions et l'émergence de violences.

Aussi, contrairement à ce qu'indique le rapport de Police, Mesdames THALMANN et SIMEUNOVIC ne se sont pas annoncées comme étant *responsables* du collectif mais uniquement comme personnes de contact.

En effet, il n'y a pas de hiérarchie verticale au sein de Lausanne Action Climat, pas de chef. L'organisation y est horizontale.

Mesdames THALMANN et SIMEUNOVIC ne sont d'ailleurs pas demeurées à l'intérieur des locaux du Crédit Suisse avec les autres manifestants mais sont sorties d'elle-même de la banque à la première demande de la Police (**pièce 7/1, pages 17 et 18**).

Pour ces raisons également, Mesdames THALMANN et SIMEUNOVIC doivent être libérées des chefs d'accusation visés aux art 186 CP et 41 RGP.

3. Quant à **l'article 29 RGP** enfin, nos clients (à l'exception de Mesdames THALMANN et SIMEUNOVIC qui ne sont pas inquiétée par ce chef d'accusation) ont admis n'avoir pas donné suite à l'injonction donnée par les forces de l'Ordre de quitter les locaux du Crédit Suisse. Cette infraction ne saurait néanmoins être retenue vu l'existence – comme on va le voir - d'un **état de nécessité licite**.

11. **Etat de nécessité licite – I**

Me Raedler

Monsieur le Président,

Vous avez entendu les arguments relatifs à la qualification juridique des actes de nos mandants, ainsi que les éléments personnels se rapportant à eux. Vous avez également pu recevoir, par les témoignages entendus hier, les précisions et éléments nécessaires pour fonder votre jugement quant à l'urgence climatique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Cette urgence n'est aujourd'hui plus une supputation ; elle n'est pas issue de propos dramatisant émis par une minorité de scientifiques ou par des « colapsologues »

isolés. Non, cette urgence est un fait. Confirmé par une quasi-unanimité du monde scientifique – la Prof. Seneviratne a émis le chiffre de 97 à 100% des climatologues. Un fait dramatique et particulièrement inquiétant. Un fait qui a, on l'a vu, mené aux actions de nos mandants.

Et c'est bien ce fait qui justifie maintenant de se pencher sur la licéité de ces actions. Il vient de vous être exposé que l'existence même d'un acte punissable au sens juridique pouvait être contestée. Si elle demeure toutefois réalisée dans votre jugement, il y a lieu de retenir une justification par l'existence d'un état de fait licite au sens de l'art. 17 CP ou, subsidiairement, la sauvegarde d'intérêts légitimes au sens développé par la jurisprudence. Dans la mesure où seule l'identification du bien juridique protégé diverge dans ces deux cas et que l'état de nécessité licite de l'art. 17 CP est ici principal, il sera traité en premier.

Aux termes de l'art. 17 CP, quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants.

La jurisprudence en a donc déduit que cette norme exige que l'auteur commette l'acte punissable pour se préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement (arrêt 6B_825/2016 du 6 juillet 2017 consid. 3.1 et la référence citée).

Alors c'est évident. Vous êtes bien au fait des exigences de cette disposition et de sa possible application au cas d'espèce. Certaines de vos questions adressées à nos mandants ont d'ailleurs bien montré que l'évocation de cette disposition aujourd'hui, en plaidoirie, n'est qu'une surprise d'apparat. Sans avoir donc à se perdre dans d'autres introductions, l'on peut directement s'atteler à analyser les éléments nécessaires à l'application de l'art. 17 CP.

Ces éléments se subdivisent en deux catégories, selon qu'ils relèvent de la situation de nécessité justificative ou de l'acte de nécessité justificative.

1) Situation de nécessité justificative

Il s'agit là de la situation qui a mené l'auteur à commettre l'acte en cause. Elle implique la réalisation de trois conditions :

a. Existence d'un danger

A la différence de la légitime défense, qui vise l'attaque, le danger concerne toute situation dans laquelle la probabilité de lésion d'un bien juridique existe. Il peut s'agir d'un phénomène naturel ou d'un comportement humain. Ou plutôt faudrait-il dire ici : d'un phénomène naturel ET d'un comportement humain.

Le terme " danger " de l'art. 17 CP concerne toute situation dans laquelle existe, selon le cours ordinaire des choses, une certaine probabilité de voir un bien juridique lésé (Dupuis et al., N 6 ad 17).

- ⇒ En l'espèce, c'est tous les risques liés au réchauffement climatique, mais également à la pollution en tant que telle et, plus largement encore, aux autres conséquences qui y sont directement liées.
- ⇒ L'existence de ces dangers ne fait aujourd'hui aucun doute. Le témoignage de la Prof. Seneviratne vous en a donné quelques exemples (feus de forêts, inondations ou leur pendant moins humide de sécheresse, etc.).
- ⇒ Arrêt Hollandais : **such as extreme heat, extreme drought, extreme precipitation, disruption of ecosystems threatening food supply, and rising sea levels due to the melting of glaciers and polar caps.** (N 2.1 8 et 4.2).

L'existence du danger est donc posée.

b. Le danger doit être imminent

Cela indique qu'il ne doit être ni passé, ni futur, mais actuel et concret.

- ⇒ En l'espèce : il est très clairement imminent, dans la mesure où non seulement les conséquences du réchauffement climatique sont d'ores et déjà là comme le montre trop

fréquemment l'actualité (feux de forêt en Australie, nombreux ouragans, fonte des glaciers, éboulements dans les Alpes suisses dont le cas de Gondo), mais que cela va en s'empirant.

- ⇒ Jérémie Désir l'a également relevé dans son témoignage (« l'effondrement structurel est imminent ! »). Dans la même idée, Jérémie Désir a confirmé les propos de Nicolas Hulot sous l'angle d'une crise économique massive. « L'effondrement a déjà commencé ».
- ⇒ Et il est impératif de prendre des mesures maintenant, car rappelons-le, le CO2 émis l'est pour quasiment toujours.
 - Arrêt hollandais : **There is a broad consensus in climate science and within the international community that the later reduction measures are taken, the more far-reaching and costly they will have to be in order to achieve the intended end goal.** (N 2.1 22 et conclusions).

L'imminence est donc là aussi donnée.

c. Bien juridique objet du danger

ATTENTION : seul un bien juridique individuel (art. 111 à 200 CP) est envisageable, au contraire d'un bien juridique collectif ! C'est un point important car, cela a été évoqué par le témoin Dubochet, le climat appartient finalement à toutes et tous.

Cependant, cette exigence doit néanmoins bien être aussi vue comme réalisée en l'espèce.

D'abord, car alors que l'art. 17 CP vise effectivement un bien juridique individuel, la protection d'un bien juridique collectif peut aussi être justifiée par un état de nécessité lorsqu'un bien juridique personnel est également en jeu. Et c'est important : l'existence d'un bien juridique collectif n'exclut pas l'application de l'art. 17 CP – elle n'en réalise juste pas l'une des conditions si elle ne s'accompagne pas d'un bien juridique individuel.

Ensuite, car ce bien juridique individuel concerne TOUS les biens juridiques des particuliers. Et en l'espèce, malheureusement, de bien trop nombreux biens juridiques individuels sont gravement menacés par la crise climatique.

Dans l'arrêt hollandais qui vous a été produit, on y cite le droit à la vie (art. 2 CEDH) et le droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8 CEDH). Mais le cercle des biens juridiques menacés est bien plus large, vu les effets dévastateurs et immédiats qu'ont le changement climatique et la pollution. C'est donc aussi la dignité humaine (art. 7 cst.), droit à la vie et à la liberté personnelle (art. 10 cst.), protection des enfants et des jeunes (art. 11 cst.), garantie de la propriété (art. 26 cst.), liberté économique (art. 27 cst.) qui sont en jeu. Oui, MÊME la liberté économique – cette liberté trop souvent mise en avant par la plaignante pour justifier ses investissements mortifères.

Là aussi donc, cette condition est bien réalisée.

Il y a donc bien une situation de nécessité justificative.

2) L'acte de nécessité justificative

Et là, quatre conditions doivent être réalisées :

a. Un acte de nécessité justificative

En l'espèce, c'est le fait de faire une action qui vise directement à rendre le plus de monde attentif à l'urgence et aux conséquences du réchauffement climatique. C'est un objectif, un but qui a été souligné, répété à foison par nos différents mandants : le but était bien de tirer la sonnette d'alarme, de la tirer encore et toujours car pour l'heure, l'alarme sonne mais nous nous contentons d'agréables bouchons dans les oreilles.

b. Bien juridique objet de l'acte de nécessité justificative

Peut être un bien juridique individuel ou collectif. En l'espèce, ce serait – et je dis bien ce serait – le droit de propriété du Crédit suisse. Voire là aussi sa liberté économique, qu'ils voient comme l'emportant sur le droit à la vie.

c. Subsidiarité

Vient maintenant la subsidiarité : et c'est là, vous l'avez bien compris par les questions que vous avez posées hier, que se joue et se dénoue le nœud de la question.

La subsidiarité implique l'impossibilité de détourner autrement le danger imminent. Et elle est absolue (arrêt TF 6B_713/2018 du 21 novembre 2018, c. 4.1), de sorte que celui qui dispose de moyens licites pour préserver le bien juridique menacé ne peut se prévaloir de l'état de nécessité. Ainsi, et le Tribunal fédéral l'a dit, celui qui est en mesure de s'adresser aux autorités pour parer au danger ne saurait se prévaloir de l'état de nécessité ([ATF 125 IV 49](#) consid. 2c p. 55 s.; 6B_622/2008 du 13 janvier 2009 consid. 3.1).

Et, c'est là aussi important, le Tribunal fédéral a notamment relevé que cette exigence de la subsidiarité valait également pour les militants politiques ayant pour but de rendre publique une situation supposée problématique. Dans son arrêt 6B_1056/2013 du 20 août 2014, relatif à l'occupation d'une ambassade, le Tribunal fédéral a écarté la possibilité d'un état de nécessité licite par le fait que, indépendamment des motivations et des buts de la manifestation ou de son caractère urgent, la personne concernée disposait de moyens licites pour parvenir à son but, lequel consistait à sensibiliser l'opinion publique. Il pouvait notamment, selon le Tribunal fédéral, manifester sur la voie publique, solliciter les médias ou s'adresser par écrit aux responsables politiques.

C'est vrai. Sévère, mais vrai.

Cela étant, en l'espèce, tout cela a été fait, refait, répété, réaffirmé ! Même des courriers ont été envoyés par les prévenus à la plaignante, avant leurs actions, sans aucune réponse et sans suite !

Alors oui : il y aurait la voie politique, l'engagement citoyen dans un législatif comme d'ailleurs certains de nos mandants ont relevé l'avoir.

Cependant, lorsque l'on traite de l'urgence climatique, cet engagement citoyen et la confiance en l'Etat se voit malheureusement, très malheureusement, érodée.

A titre d'exemple, le Conseil fédéral, dans son Message de 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 – produite par Me Mahaim - relève très légèrement que « *Les modifications liées au climat auront des répercussions non-négligeables sur la société et l'économie* ». Il relève également, là aussi avec une légèreté déconcertante que « *l'agriculture pourrait néanmoins profiter d'un réchauffement modéré ne dépassant pas 2 à 3 degrés* ».

C'était en 2009. 11 ans. Peu de temps à l'échelle humaine, une étincelle à l'échelle climatique. Pourtant, depuis 2009, on a toutes et tous pu avoir des avant-goûts d'un réchauffement même limité à moins de 1.5 degrés pour l'instant. Donc 3 degrés, je vous laisse imaginer. Et vous renvoie au tableau que j'ai produit ainsi qu'à l'article du temps sur les feux de forêts en Australie : avec des températures moyennes s'approchant dangereusement de ce qui existerait avec un réchauffement de 3 degrés. Et avec ses conséquences, dramatiques. Le futur est là.

Rappelons également que le GIEC a été créé en 1985. Soit 24 ans avant ce message du Conseil fédéral.

- ⇒ Il n'y a plus de moyens légaux pour écarter le danger et rendre le public attentif !
- ⇒ Les errances des Etats et la puissance de l'économie est malheureusement trop grande. Des manifestations massives depuis maintenant plus d'une année, L'ENTIER du monde scientifique qui tire la sonnette d'alarme depuis 35 ans.

RIEN de joue, rien ne suffit.

La Prof. Seneviratne a relevé elle-même qu'elle était inquiète car, malgré les engagements raisonnables liés aux accords de Paris, les mesures prises n'allaient pas dans ce sens. Et malgré cette inquiétude, toute raisonnée d'une scientifique aguérie, elle a bien relevé que « Certains événements ne sont pas totalement négatifs ». Pas totalement négatifs. Lorsqu'une climatologue de renoms vient nous dire cela comme un élément positif, on voit bien que l'urgence est présente et que les actes actuels ne font rien.

Le témoignage de Jérémy Désir a lui-même apporté une lumière plus crue encore sur l'inutilité d'une action limitée strictement au cadre légal. Pour reprendre certains de ses

propos, il a relevé que « A part ce genre d'actions, désobéissance civile, il n'y a aucune autre solution ». « La solution politique aurait dû être amenée il y a 50 ans ». « Quasiment aucun espoir ne réside dans les Etats ». « Je ne vois pas la solution venir des banques elles-mêmes ou des agences étatiques autour des banques ».

Ce sont des mots durs, mais vrais.

Alors pourquoi, pourquoi est-ce que la confiance en l'état établi n'est plus suffisante ?

Pour une simple raison : l'économie fait vivre le monde politique. Et, comme Jérémy Désir l'a dit, « Ces banques d'investissement n'ont plus de sens dans un monde sans énergie fossile ». C'est un point central, car pour ces banques – dont la plaignante – agir contre les mesures écologiques est une question de survie non pas de l'humanité, mais de leur propre système.

« Ce sont des ordres de grandeur que je ne comprends pas, que personne ne peut comprendre » : ce sont là les mots de Jérémy Désir sur les investissements de près de 1000 milliards de dollars qui sont faits dans les énergies fossiles. Dans ce cadre, et face à de tels intérêts, la voie purement légale n'est malheureusement pas, plus adaptée.

1000 milliards de dollars. Un montant qui peut facilement être mis en perspective avec le « produit » de 200 millions qui a été réalisé par le Crédit suisse en lien avec ses « certificats verts de dépôts » et mis en avant, mis en vitrine verte, par leur conseil dans son courrier du 23 décembre 2019. Soit 0,02%. Une poussière. Une étincelle.

Une poussière qui, coïncidence oblige, correspond quasiment au francs prêt à l'argent qui est investi chaque année par les cinq plus grandes compagnies pétrolières et gazières en lobbying pour mettre en échec justement les politiques climatiques contraignantes – comme l'a relevé en 2019 le magazine Forbes, un magazine rarement qualifié de revue écologiste.

« Le système légal est trop lent : c'est clair ». Vous-mêmes, Monsieur le Président, l'avez relevé lorsque vous interrogiez Alexis Depraz.

En conclusion sur cette subsidiarité : elle est donc bien donnée dans le cas de la lutte contre le réchauffement climatique. Ceci d'autant plus que ces activités de désobéissance civile sont bien une solution, car – là aussi comme l'a relevé Jérémy Désir : « cela a un impact. Plus personne n'est dupe sur le rôle des banques. Elles sont au pied du mur ».

Alors bien sûr : il y a Greta. Il y a Jacques Dubochet. Il y a Jane Fonda aux Etats-Unis. Toutes et tous aident à la lutte et mettent le sujet dans l'actualité.

Mais il y avait aussi le GIEC depuis 35 ans. Sans mesure suffisante.

Il y a les canicules, de plus en plus fréquentes et de plus en plus fortes. Sans mesure suffisante.

Il y a les feux de forêts, eux aussi de plus en plus nombreux et de plus en plus violents. Sans mesures suffisantes.

Alors il ne reste plus que ces actions. Pour non plus lever le lièvre – il l'a été il y a bien trop longtemps aujourd'hui – mais pour en éviter l'extinction.

Et c'est là que je laisse la parole pour l'ultime condition nécessaire à l'état de nécessité : la proportionnalité. Il va sans dire à ce stade que, pour ce qui est de l'élément subjectif de l'art. 17 CP – soit la volonté de réaliser les éléments objectifs et le fait de ne pas avoir soi-même créé le danger – il est clairement réalisé. Nos mandants l'ont dit : ils vivent dans la crainte du réchauffement climatique et de ses conséquences. Une crainte qui n'est malheureusement de loin pas exagérée, mais au contraire pas assez partagée.

12. Etat de nécessité licite – II

Me Widmer

Pour autant que l'acte commis par les accusés soit illicite et punissable, ce qui est discutable et contesté, celui –ci pourrait tomber sous le coup de l'article 17 CP, qui consacre l'état de nécessité licite.

On l'a lu, on l'a entendu, on l'a lu, on le voit, on l'entend et on lit encore aujourd'hui et on le lira et on l'entendra encore de nombreuses fois avant, je l'espère, sans tomber dans une naïveté touchante, qu'on cesse de le voir, il existe, à n'en pas douter, un bien juridique ou même plusieurs biens juridiques qu'il convient de préserver d'un danger **imminent** et impossible à détourner autrement, danger qui est notoire, et qui se caractérise par le changement climatique, reconnu scientifiquement et qui se fait pressant et dangereux (les experts sont unanimes pour dire qu'il convient que nous diminuions nos émissions de CO2 de 7% dès **2020 – soit maintenant**).

De très nombreuses pièces, scientifiques et dont la valeur probante est évidente, figurent à votre dossier et des témoins, dont des scientifiques, ont été entendus sur ces différents points.

Tous finalement ont le même discours **alarmiste** et parlent de survie des espèces animales, dont l'être humain fait partie, même si on a tendance à l'oublier, et végétales de notre planète, de perte de la biodiversité, de hausses dangereuses des températures, de montée des eaux, de destruction des écosystèmes nécessaires au maintien de la vie, de fonte du permafrost, etc ...

Actuellement, un événement catastrophique se déroule aux antipodes, consécration que nous devons agir, que vous devez agir !

Ça brûle, Monsieur le Président !!

Comme l'a exposé Me Raedler à la toute fin de sa plaidoirie, un acte nécessaire, au sens de l'article 17 CP, n'est licite qu'à la condition que le bien protégé soit plus précieux que le bien lésé.

Il s'agit là du principe jurisprudentiel posé par le Tribunal fédéral.

Comme l'a exposé mon préopinant, les accusés ici présents ont agi afin de sauvegarder plusieurs bien juridiques.

A savoir le climat, qui comme l'a rappelé le témoin DUBOCHET appartient à tout un chacun, nécessaire à la survie des espèces humaines et animales, mais également le droit à la vie et la protection des enfants et des jeunes, notamment.

Quant au bien juridique lésé, dont se plaint la plaignante, qui brille surtout actuellement non seulement par ses investissements dans les énergies fossiles, mais également par son absence, il s'agit de la propriété, puisque le Crédit Suisse a déposé plainte pénale pour violation de domicile à l'encontre des accusés, pour autant que dite plainte soit valable comme l'a justement souligné Me Boschetti.

Ainsi, procédons à une pesée des intérêts en cause, comme le suggère l'article 17 CP.

Quand on procède à cette pesée, il convient de prendre en considération non seulement le rang des biens juridiques en conflit, mais aussi la gravité de l'atteinte, l'importance du danger, ainsi que toutes les circonstances du cas concret (ATF 129 IV 6 consid. 3.3 p. 15 et les arrêts cités).

D'un côté, la propriété du Crédit Suisse, plus particulièrement un hall de banque accessible à tout un chacun, pendant les heures d'ouverture de la banque, dans lequel les accusés ont commencé et ont joué une partie de tennis fictive, faisant référence à l'ambassadeur de la plaignante, Roger Federer, étant déguisés et dans une ambiance bon enfant (cf vidéo de la manifestation que l'on peut voir sur Internet sur certains sites d'information notamment – inviter à aller la visionner).

Et de l'autre côté de la balance, des intérêts prépondérants consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, par la Constitution helvétique, notamment.

Je parle là, par exemple, du droit à la vie (2 CEDH), du droit au respect de la vie privée et familiale (8 CEDH), de la protection des enfants et des jeunes (11 Cst CH).

Il s'agit là uniquement de qq exemples, mon préopinant ayant listé toute une série de droits fondamentaux susceptibles d'être gravement et sérieusement touchés et anéantis par le réchauffement climatique annoncé et dénoncé par les scientifiques et nos clients.

Autant de droits essentiels qui doivent absolument et plus que tout être préservés.

Autant de droits essentiels dont les accusés sollicitent le respect et la sauvegarde, notamment en ayant entrepris des actions non violentes comme celle qui les amène ce jour devant votre Autorité, dans le but de **sensibiliser** la population et plus particulièrement ceux qui n'ont pas la chance d'avoir accès à la littérature scientifique, souvent très pointue, comme ils l'ont si bien exposé hier.

Il tombe sous le sens que les intérêts, vitaux et essentiels, dont les accusés sollicitent la sauvegarde sont non seulement totalement proportionnés mais également prépondérants à l'intérêt, individualiste et purement matériel, mis en avant par le Crédit Suisse dans ce dossier.

Comme vous ne pouvez l'ignorer et ne pourrez l'ignorer lors du rendu de votre décision, il existe des précédents, soit des Jugements ayant reconnu que les actions et les actes de manifestants climatiques étaient licites ou répondaient à la définition de l'état de nécessité licite consacré à l'article 17 de notre Code pénal.

Il en est ainsi par exemple du Jugement correctionnel rendu par la Cour d'appel de Lyon au mois de septembre 2019 (pièce 3 bordereau Me Bonard du 18.11.2019) qui a mis en exergue que, face au défaut de respect par l'Etat d'objectifs pouvant être perçus comme minimaux dans un domaine vital, le mode d'expression des citoyens en pays démocratique ne pouvait se réduire aux suffrages exprimés lors des échéances électorales mais devait inventer d'autres formes de participation dans le cadre d'un devoir de vigilance critique.

Ce Jugement a également clairement fait mention du fait que la réunion pacifique de 10 à 20 personnes dans un endroit accessible au public, ce qui est le cas dans l'affaire qui nous occupe aujourd'hui, n'était pas en mesure de constituer un trouble à l'ordre public.

Par conséquent, cette décision, qui a libéré les accusés de toute poursuite pénale, a fait application de l'état de nécessité licite, comme vous devrez le faire à l'égard des accusés ici présents, pour autant que vous considériez qu'ils aient commis un acte illicite.

Les conditions juridiques posées par l'article 17 CP sont réunies en l'espèce pour qu'il soit fait application de l'état de nécessité licite.

Mais bien au-delà des conditions juridiques strictes, qui font clairement pencher la balance des intérêts en faveur de ceux des jeunes, il y a aussi d'autres éléments.

Je veux parler ici du sens même de la justice et l'éthique qui ne peuvent que conduire à reconnaître que les minimes inconvénients liés à l'animation théâtrale et comique du hall du Crédit suisse, accessible à tout un chacun, sans pour autant que le cours ordinaire des affaires de la banque ne soit interrompu pèsent très peu par rapport aux conséquences pour notre planète entière des investissements financiers opérés dans les énergies fossiles par ce même Crédit Suisse.